



Rapport annuel

2011

Conseil d'administration
(Ayant arrêté les comptes de l'année 2011)

Jean-Claude Smadja : Président

BOLLORE ENERGIE

CARFUEL

ESSO SOCIETE ANONYME FRANÇAISE

PETROVEX

SOCIETE DES PETROLES SHELL

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

BP FRANCE

ENI FRANCE SARL

Marcelin Jean-Claude

PICOTY

SOCIÉTÉ D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC

Xylinas Dimitrios

Edouard Filho : Secrétaire du Conseil

Direction de la Société

Jean-Claude Smadja : Président du Conseil d'administration - Directeur Général

Edouard Filho : Secrétaire Général et Directeur Finances

Jean Thomas : Directeur Logistique

Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Commissaires aux Comptes

1-2, Place des Saisons

Paris La Défense 1

92400 COURBEVOIE

Suppléant : **AUDITEX**

Commissaires aux Comptes

1-2, Place des Saisons

Paris La Défense 1

92400 COURBEVOIE

GRANT-THORNTON

Société Anonyme d'expertise comptable et
de commissariat aux comptes

100, rue de Courcelles

75849 PARIS CEDEX 17

Suppléant : **IGEC**

Société Anonyme d'expertise comptable et
de commissariat aux comptes

3, rue Léon Jost

75017 PARIS

SAGESS - Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité

Société Anonyme au Capital de €. 240 000 - RCS NANTERRE B 344547708 - N° SIRET 344547708.00042 - Code APE4671Z

20, rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil-Malmaison (Adresse postale : 92565 Rueil-Malmaison Cedex)

Téléphone : 01 47 10 06 80 - Télécopie : 01 47 14 04 88 - <http://www.sagess.fr>

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Message du Président	2
Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011	3
Rapport du Président du Conseil d'administration (article 225-37 du code de commerce)	16
Annexe 1	
Résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2012	23
Annexe 2	
Localisations des stocks de la SAGES (Au 31 décembre 2011)	25
Annexe 3	
Etats financiers	26
Annexe 4	
Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la société au cours des cinq derniers exercices	43
Annexe 5	
Rapports des Commissaires aux comptes	44
Annexe 6	
Actionnaires (Au 31 décembre 2011)	57
Annexe 7	
Conseil d'administration (Ayant arrêté les comptes de l'année 2011)	58
Annexe 8	
Mandats et fonctions exercés par les administrateurs personnes physiques et par les représentants permanents des administrateurs personnes morales (Au 31 décembre 2011)	59
Annexe 9	
Comité de gestion (Au 31 décembre 2011)	63
Annexe 10	
Représentants de l'Etat (Au 31 décembre 2011)	63
Annexe 11	
Commissaire du Gouvernement pour les sujets liés au pipeline Manosque/Fos-sur-Mer	63

Message du Président

Rueil-Malmaison, le 16 mai 2012

Pour la quatrième année consécutive, les mises à la consommation des produits pétroliers soumis à obligation de réserve ont baissé (-3.2% par rapport à 2010).

Le recours à la SAGESS pour la couverture des besoins nationaux en stocks de réserve s'est à nouveau accru pour atteindre en fin d'année environ 61% des besoins du pays (soit une augmentation de 1% par rapport à 2010). Cette tendance, observée depuis quelques années, est la conséquence d'une délégation croissante par les opérateurs de leurs obligations de stocks de réserve vers le système central CPSSP / SAGESS et d'une réduction des niveaux de stocks disponibles de ces opérateurs, pour être mis à la disposition du CPSSP. De ce fait, la SAGESS a acheté 0.2 Mt de produits en 2011, portant son stock total à 12.1 Mt.

La Direction Logistique de la SAGESS a coordonné de nombreux travaux courant 2011 afin de standardiser les termes des contrats d'entreposage. Ces études ont été menées avec l'aide des différents comités au sein desquels les principaux acteurs ont contribué à la rédaction de ces nouveaux contrats qui entrent en vigueur au 1er janvier 2012.

La Direction Financière a débuté, pendant l'été 2011, dans un contexte économique et financier difficile, la préparation de l'émission obligataire réalisée avec succès en janvier 2012. Cet emprunt, émis en deux tranches (500M€ à 5 ans et 600M€ à 12 ans), couvre intégralement les besoins de financement de la SAGESS en 2012 et assure la consolidation de son financement.

Les lignes bancaires de la SAGESS ont été renouvelées et étendues pour protéger la SAGESS contre un défaut de liquidités sur les marchés financiers.

Standard & Poor's avait renouvelé en novembre 2011 son rating long terme AAA pour la SAGESS. Toutefois, compte tenu du statut très particulier de notre société et de ses liens étroits avec l'Etat français, le rating long terme de la SAGESS a été mis sous perspective négative en décembre 2011 et aligné à AA+ en janvier 2012 dans le sillage de la notation de la France.

L'ensemble des équipes de la SAGESS a préparé en 2011 la mise en place d'un ERP (SAP et Business Object). Cette mutation structurante permet à notre société de consolider et de pérenniser son système d'information. Le système a été mis en production début janvier 2012 sans incident.

Les études concernant la transposition de la nouvelle Directive Européenne sur les stocks de réserve, adoptée en juin 2009, se sont poursuivies tout au long de l'année en étroite collaboration avec la DGEC et le CPSSP. Les termes de la convention liant la SAGESS et le CPSSP sont en cours de révision afin de refléter le rôle d'« Entité Centrale de Stockage », que la SAGESS endosse, au sens de cette Directive.

L'obligation de stockage pour les opérateurs, qui est passée au 1^{er} juillet 2011 de 27.0 % à 28.5 % des mises à la consommation de l'année précédente, augmentera comme prévu au 1^{er} juillet 2012 pour s'établir à 29.5%, avec, à cette échéance, la suppression du « surstock réservé à l'AIE » dans les stocks SAGESS disponibles pour la couverture de l'obligation de stockage stratégique.

Ce sujet fondamental et ses impacts resteront au cœur des réflexions et des activités de la SAGESS en 2012.

L'ensemble de ces réalisations a une fois de plus montré l'implication, le dévouement et l'efficacité des collaborateurs de la SAGESS tout au long d'une année très chargée.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée.

Jean-Claude Smadja

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre société durant son vingt troisième exercice clos le 31 décembre 2011 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront, dans leur rapport, toutes informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R225-102 du Code de Commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices. Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1 ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE

MISES À LA CONSOMMATION

L'activité de stockage stratégique, qui se répartit entre les opérateurs, le CPSSP et la SAGESS, est définie par la loi 92-1443 du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application (notamment 93.131 et 132 du 29 janvier 1993 modifiés), par le traité d'adhésion à l'A.I.E. et par les règlements de l'Union Européenne.

L'année 2011 se caractérise par un net ralentissement de l'économie et une climatologie particulièrement clémente avec une année la plus chaude depuis 1900. Enfin, le prix des différents produits pétroliers s'est inscrit en forte hausse par rapport à 2010.

Les mises à la consommation nettes (MAC) des produits soumis à l'obligation de stockage stratégique sont globalement en baisse de 3.2% entre 2010 et 2011, la hausse des livraisons de gazole et de carburéacteur n'ayant pas compensé les baisses constatées sur les autres produits :

- Les MAC d'essences (catégorie 1) continuent de suivre une tendance baissière à long terme, avec un recul de 6.3 % cette année.
- Les MAC de distillats (catégorie 2 - gazole et fioul domestique) sont en baisse de 2.5%. D'après les statistiques professionnelles, ceci combine une hausse des livraisons de gazole de 1.5% et une baisse de celles de fioul domestique d'environ 10% (en ne tenant compte que des ventes de fioul domestique, hors effet du transfert des ventes de gazole non routier). Au-delà des données particulières de l'année, type climatiques, ces variations suivent les tendances de fond observées.
- Les MAC de carburéacteur (catégorie 3) sont en hausse de 4.6%.
- Les MAC de fioul lourd sont en net recul de 41.8% principalement sous l'effet d'une moindre utilisation des centrales électriques. Les chiffres 2010 tiennent compte d'une correction de 6KT (erreur de déclaration d'un opérateur déclarée en 2011).

(KT)	2009	2010	2011	Ecart	Ecart (%)
Catégorie 1	8 661	8 040	7 532	(508)	(6.3)
Catégorie 2	46 569	46 892	45 699	(1 193)	(2.5)
Catégorie 3	5 993	5 936	6 212	276	4.6
Catégorie 4	1 879	1 416	824	(592)	(41.8)
TOTAL	63 102	62 284	60 267	(2 017)	(3.2)

Globalement, ces évolutions ne remettent pas en cause les tendances lourdes constatées sur une plus longue période et qui se caractérisent notamment par une baisse des essences, une hausse du gazole, une baisse structurelle du fioul domestique (aux données climatiques près qui peuvent modifier très sensiblement cette tendance lourde), ainsi que par les évolutions plutôt à la hausse, de manière très sensible à l'environnement économique, des livraisons de carburacteur.

OBLIGATION NATIONALE

Depuis les modifications réglementaires intervenues en 2000, l'obligation de stocks stratégiques de sécurité est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année n et rendue constante du 1er juillet de l'année n+1 au 30 juin de l'année n+2.

Les obligations de stockage stratégique du second semestre 2010 et du premier semestre 2011 ont été calculées sur la base des mises à la consommation de l'année 2009.

Les obligations de stockage stratégique du second semestre 2011 sont calculées sur la base des mises à la consommation de l'année 2010.

L'obligation de stockage stratégique est restée inchangée au cours du 1^{er} semestre et est égale à 27 % des mises à la consommation. Elle est passée dans un premier temps à 28.5 % au 1^{er} juillet 2011, dans le cadre de l'adoption par étape de la nouvelle Directive européenne sur les stocks stratégiques. Elle augmentera dans un second temps à 29.5% au 1^{er} juillet 2012.

Les opérateurs agréés doivent déléguer à leur choix soit 56 % soit 90 % de cette obligation au CPSSP.

En conséquence, l'obligation nationale et sa couverture évoluent comme suit (en Millions de tonnes EQuivalent Produits Finis – Mt EQPF) :

(Mt EQPF) *	1 ^{er} juillet 09	1 ^{er} juillet 10	1 ^{er} juillet 11
Obligation nationale	17.4	17.0	17.7
Couverture par :			
Opérateurs	4.7	4.5	4.7
CPSSP	12.7	12.5	13.0
MAD ** 2.4		2.1	2.2
SAGESS 10.3		10.4	10.8

* EQuivalent Produits Finis - EQPF : une tonne de brut est retenue, dans le système de stockage stratégique, à hauteur de 0.8 tonne de produit fini équivalent.

** Mises à disposition (MAD).

Au 1er juillet 2011, le besoin de couverture du CPSSP est en hausse de 0.5 Mt. La baisse des mises à la consommation en 2010 a été compensée par la hausse du taux de l'obligation de stockage stratégique. Les MAD des opérateurs se sont accrues de 0.1 Mt en 2011, le recours à la SAGESS est en hausse de 0.4 Mt.

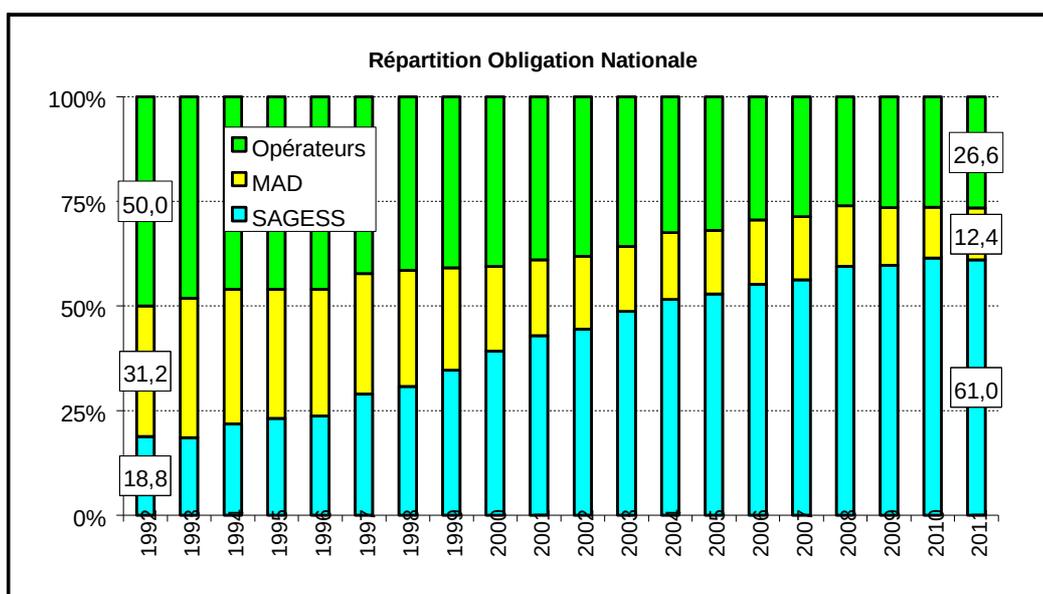
On observe toutefois sur le long terme:

□ Un accroissement des délégations des opérateurs vers le système central CPSSP / SAGESS sous le double effet de :

- La hausse des taux de délégation fixés par l'Administration,
- La hausse relative de part de marché des opérateurs qui délèguent au taux de 90 % ou 100 %, et corrélativement de la baisse relative de part de marché de ceux qui délèguent au taux de 56 %.

□ Une réduction des mises à disposition prioritaires du CPSSP de la part des opérateurs pétroliers consécutive aux initiatives d'optimisation de leurs stocks.

La résultante, comme le montre le graphique ci-après est une augmentation continue et significative de la part de l'obligation nationale assurée par la SAGESS, dont les stocks couvrent, à fin décembre 2011, environ 61 % de cette obligation et une réduction relative de chacune des autres sources de couverture de l'obligation :



2 ACTIVITES DE LA SAGESS

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le prix du Brent a connu une très forte progression sur les premiers mois de l'année pour atteindre 123 \$/bbl (bbl = baril) en moyenne sur avril avant de redescendre à 108 \$/bbl en moyenne en décembre, soit une moyenne de 111.3 \$/bbl sur la période, supérieure de 40% au niveau moyen de 2010 (79.5 \$/bbl).

Les cotations internationales (\$/T) des produits finis ont suivi les mêmes tendances.

Malgré des soubresauts liés à la crise des dettes souveraines, l'euro s'est apprécié contre le dollar US en moyenne sur l'année en passant de 1.33 pour l'année 2010 à 1.39 pour l'année 2011. Cette tendance cache une tendance baissière depuis l'été 2011, avec un plancher à 1.32 fin décembre 2011.

Les marchés financiers sont restés sous influence des nouvelles venant des dettes des Etats de la zone périphérique Euro (Grèce, Portugal, Irlande dans un premier temps et Italie, Espagne dans un second temps) et de leurs conséquences sur les ratings des Etats. Les taux long terme (base OAT 10 ans) qui étaient sur une courbe descendante pour atteindre 2.4% en septembre, sont remontés à 3.2% fin 2011, compte-tenu de la mise sous surveillance négative (largement anticipée par les marchés dès le mois de septembre) de la notation de la France par Standard & Poor' en décembre 2011.

Les taux d'intérêt à court terme (EONIA et Euribor 3 mois) ont progressé sur le premier semestre, avant de connaître un reflux, à partir de juin pour l'EONIA et d'octobre pour l'Euribor 3 mois. Ils ont atteint une moyenne mensuelle sur l'année 2011, à respectivement 0.87 % pour l'EONIA (contre 0.43% en 2010) et 1.39 % pour l'Euribor 3 mois (contre 1.02% en 2010).

CONSTITUTION ET CONSERVATION DES STOCKS

Politique d'achat

Les achats de produits pétroliers sont faits systématiquement par appels d'offres, lancés auprès des opérateurs du secteur pétrolier (qu'ils soient raffineurs ou traders, français ou étrangers).

Produits conservés

Les stocks SAGESS sont constitués des produits des 3 premières catégories (essence, gazole/fioul domestique, carburacteur) et de pétrole brut. Les stocks de fioul lourd mis à disposition par les opérateurs auprès du CPSSP permettent de couvrir l'obligation qui lui a été déléguée, sans avoir recours à la SAGESS.

Le pétrole brut est admis, de par la loi, en substitution de produits finis, et jusqu'à une certaine proportion de substitution, une tonne de brut étant considérée comme équivalente à 0.8 tonne de produit fini.

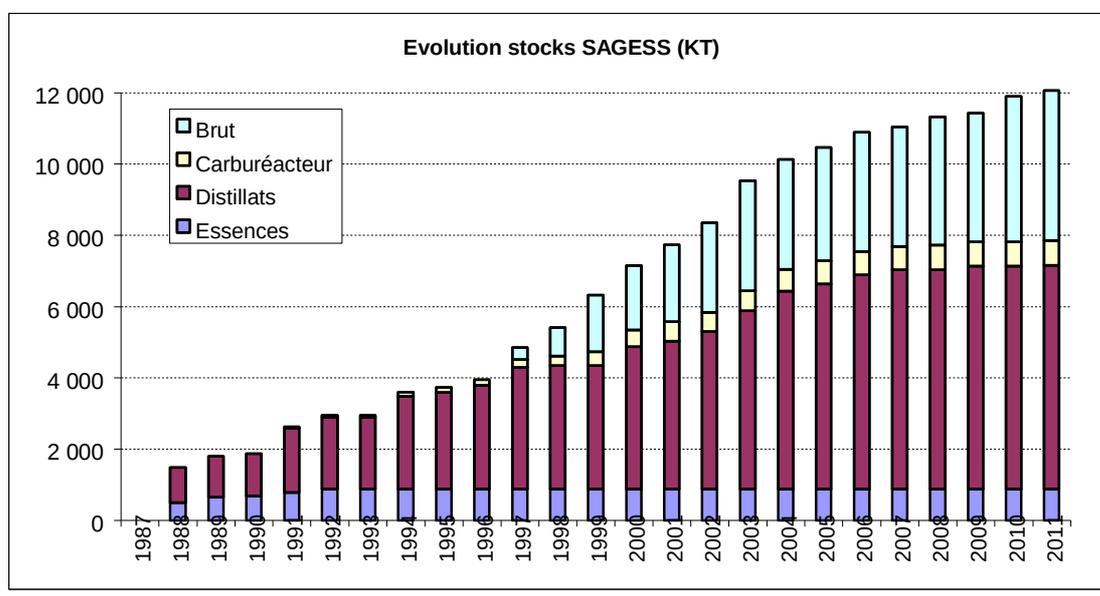
Aucune sûreté ne peut être prise sur les stocks de SAGESS.

Achats et niveau des stocks

Du fait du programme d'achat de l'année 2011, les stocks ont augmenté de 0.2 Mt pour atteindre le niveau de 12.1 Mt sur la période:

(Mt)	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011
Stocks	11.2	11.4	11.9	12.1
Affectés à la couverture	10.8	10.9	11.4	11.8
Au-delà	0.4	0.5	0.5	0.3
Stocks prêtés	0.1	---		
TOTAL en MT	11.3	11.4	11.9	12.1
TOTAL en MT EQPF	10.6	10.7	11.1	11.2

Le niveau des stocks de la SAGESS a plus que doublé depuis la fin des années 90 :



Politique de stockage

La SAGESS est responsable de sa politique de stocks, sous contrôle du CPSSP. Ses stocks doivent être conservés dans des entrepôts sous douane (« Entrepôts Fiscaux de Stockage ») en France métropolitaine ou, sous réserve de l'accord de l'Administration, à l'étranger.

De plus, la répartition géographique de ces stocks sur le territoire comporte des objectifs fixés par l'Administration afin, en cas de crise, de s'assurer que les produits sont acheminables rapidement vers les centres de

consommation. Le plan de localisation des stocks SAGESS proposé au CPSSP a été approuvé lors d'une réunion de la CIDH (Commission Interministérielle des Dépôts d'Hydrocarbures) le 27 juin 2011.

Les produits de SAGESS sont stockés presque uniquement dans des dépôts tiers, moyennant le paiement d'un coût d'entreposage. SAGESS possède un seul dépôt de 33 Km³ à Chasseneuil-du-Poitou (département de la Vienne), dont l'exploitation complète a été confiée à un opérateur professionnel.

Les entrepôts sous douane utilisés par SAGESS (environ 120) sont les raffineries, la plupart des dépôts pétroliers existant sur le territoire, ainsi que le site de Manosque (cavités salines).

Contrôles Quantité et Qualité

Les quantités et qualités des produits sont régulièrement contrôlées. Afin de maintenir en permanence des produits aux spécifications en vigueur, ainsi que loyaux et marchands, ces stocks de produits finis font l'objet de rotations périodiques par l'entreposeur qui en assure la garde.

Coûts économiques

Le coût moyen récurrent de conservation des stocks SAGESS (en EQPF) ressort à 24.0€/t (tonne) en 2011 contre 21.6 €/t en 2010. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers et la hausse des coûts d'entreposage, liée à l'augmentation des quantités stockées. Eléments exceptionnels inclus, ce coût moyen est de 24.4€/t en 2011, il était de 22.3€/t en 2010.

PIPELINE SAGESS MANOSQUE

Le pipeline a été mis en service industriel le 9 novembre 2007. Quelques activités de fin de projet se sont déroulées au cours de l'exercice 2011, essentiellement dans le domanial.

173 K€ de dépenses additionnelles ont été encourues au cours de l'exercice, portant le coût total à 120 M€ (dont 115 M€ d'immobilisations) en cumul depuis le début du projet.

ORGANISATION

Au 31 décembre 2011, l'organisation est composée de 13 postes, dont 6 pourvus par du personnel détaché.

RISQUES ET ASSURANCE

Dans une perspective de maîtrise des risques, la SAGESS conduit périodiquement deux démarches parallèles :

- L'identification et l'analyse des risques auxquels la SAGESS est exposée tant sur un plan qualitatif (nature des risques) que quantitatif (estimation de l'amplitude et des probabilités d'occurrence des risques). Ce processus a été conduit en liaison avec le courtier de la SAGESS.
- L'application des standards applicables dans la profession en matière d'Hygiène / Sécurité / Environnement (HSE).

En conclusion de ces démarches analytiques, l'étendue des garanties d'assurances est revue avec le courtier pour adaptation si nécessaire, et les conditions financières sont annuellement revues pour assurer qu'elles restent optimisées et en ligne avec le marché.

Les contrats d'assurance pour 2011 ont été renégociés en fin d'année 2010. Les taux d'assurance sont stables, après une période de baisse, ce qui conduit à un maintien des coûts d'assurance d'une année à l'autre pour une couverture encore accrue cette année (volumes stockés en hausse notamment).

En termes de couverture, les dispositions suivantes, couvrant les dommages à ses biens (ses produits, ses actifs), ainsi que les dommages aux tiers ou à son personnel, sont notamment en place :

- Assurance «Dommages» qui couvre l'ensemble des biens et produits stockés à Chasseneuil-du-Poitou, les produits pétroliers stockés chez des tiers (pour les risques «incendie / explosion» seulement et conformément aux dispositions des contrats d'entreposage), le PSM ainsi que le siège social de Rueil-Malmaison. Le montant de la garantie est de 100 M€ par sinistre, sous déduction de franchises de l'ordre de 30 à 80 K€ par sinistre.

Les contrats d'entreposage prévoient que chaque entreposeur est responsable des produits entreposés sur ses sites et des atteintes corporelles et matérielles à ses propres personnels, à ses installations ainsi qu'aux tiers. Ces risques doivent être couverts par assurance. Il est vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.

- Assurance «Responsabilité Environnementale» pour faire face aux risques de cette nature liés au dépôt de 33 000 m3 que la SAGESS possède à Chasseneuil-du-Poitou, à l'exploitation du nouveau pipeline ainsi qu'aux risques indirects auxquels la SAGESS pourrait être exposée suite à la transposition en 2008 de la Directive 2004/35/CE dite « Directive Biodiversité ». Le montant de la garantie, tous dommages confondus, est de 15 M€ par sinistre et par an, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 100 K€. Les risques environnementaux encourus du fait de l'entreposage et de la gestion des produits de SAGESS stockés chez des tiers sont couverts par les polices d'assurance souscrites par ces tiers. Il est vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.

- Assurance « Responsabilité Civile » générale pour faire face aux dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et qui engageraient la responsabilité civile de la SAGESS. Le montant de la garantie est de 15 M€ par sinistre, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 30 K€ par sinistre.

- Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS) mise en place à compter de mai 2005, après évaluation du marché et appel d'offres. Son objet est de couvrir les conséquences pécuniaires des sinistres résultant de toute réclamation mettant en jeu la responsabilité civile d'un dirigeant de la SAGESS et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée. La limite de garantie est de 5 M€. Il n'y a pas de franchise.

3 SITUATION FINANCIERE

PRÉSENTATION DES COMPTES

La présentation des comptes est la même que celle utilisée pour les comptes précédents. Elle reste en conformité avec le Plan Comptable Général (PCG), ainsi qu'avec les dispositions du plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière. Elle tient compte des particularités de la SAGESS émanant des textes législatifs et réglementaires, dont notamment l'article 1655 quater du Code Général des Impôts (exonération d'impôt sur les sociétés et enregistrement des stocks à leur coût d'acquisition).

La SAGESS ne publiant pas de comptes consolidés, elle n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous la forme IAS / IFRS.

NOTATION

L'agence de notation Standard & Poor's a confirmé le 3 novembre 2011 les notes de référence à long terme AAA et à court terme A-1+, avec une perspective stable, qu'elle avait attribuées à SAGESS en janvier 2001 puis confirmées annuellement depuis.

Le 7 décembre 2011, suite à la mise sous surveillance de la note de la France, la note de SAGESS a elle aussi été mise sous surveillance négative.

Le 17 janvier 2012, quelques jours après la France, Standard & Poor's a aligné la note long terme de la SAGESS avec celle de la France au niveau AA+, compte tenu des liens étroits qui lient SAGESS à l'Etat français.

RÉSULTAT

Aux termes de la Convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.).

Le résultat net de l'exercice 2011 est un bénéfice de 4 K€.

BILLETS DE TRÉSORERIE

Le plafond du programme de billets de trésorerie se monte à 1 400 M€ (en augmentation de 150 M€ par rapport à 2010). Ce plafond fait partie des ajustements mis en place en période de crise financière pour procurer à la SAGESS une flexibilité de financement supplémentaire. Son adéquation est revue périodiquement par le Conseil d'administration et, par prudence, a été augmenté à ce niveau pour rester flexible en cas de détérioration des marchés. Des lignes de liquidité, pour un montant total de 700 M€, sont en place.

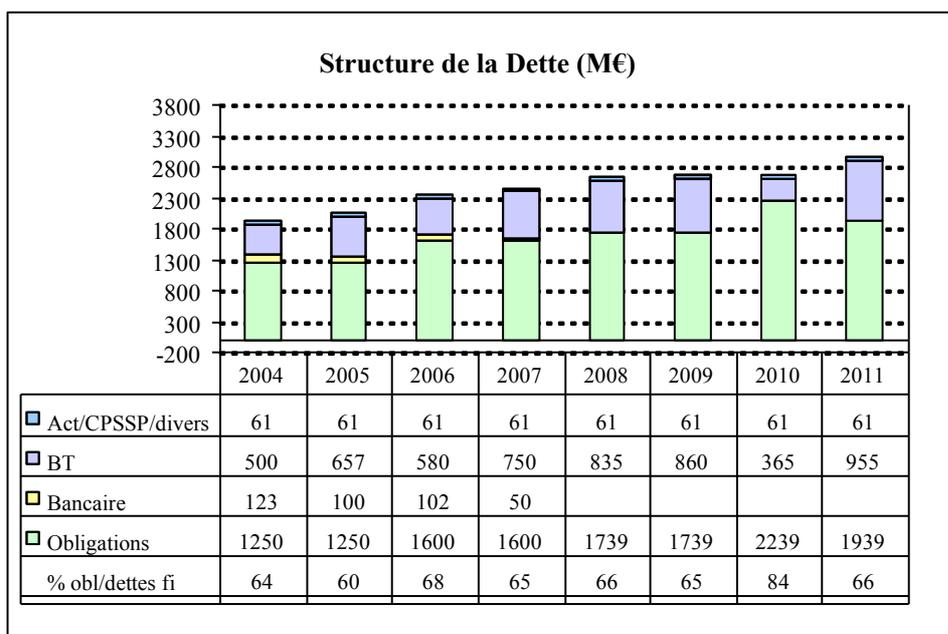
AVANCE DES ACTIONNAIRES ET PRÊT DU CPSSP

L'avance des actionnaires a été entièrement substituée depuis le second semestre 2007 par un prêt du CPSSP à taux d'intérêt nul (comme l'était l'avance initiale), pour un montant contractuel de 61 M€.

STRUCTURE DU FINANCEMENT EXTERNE

L'endettement de la SAGESS à décembre 2011, hors prêt du CPSSP, et hors intérêts dus, s'élève à 2 894 M€ :

- Obligations : 1 939 M€
- Lignes bancaires : - M€
- Billets de trésorerie : 955 M€



RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

La politique financière a été poursuivie et est revalidée annuellement par le Conseil d'administration. Ceci a notamment été fait en décembre 2011.

Cette politique définit les grands équilibres à respecter entre les différentes sources et maturités de financement, des objectifs d'échelonnement des échéances pour pouvoir se financer à tout moment, ainsi que la politique en matière de risque de taux. La politique est maintenue inchangée, les priorités restant orientées vers la sécurisation du financement et la réactivité en cas de détection des tensions significatives. Dans cet esprit, la part obligataire du financement a été augmentée.

La politique est un endettement sur base taux variable (décision revalidée par le Conseil d'administration de décembre 2011).

Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés continuent de relever d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. A fin décembre 2011, treize opérations de swap, mises en place à l'occasion de chacune des six émissions obligataires, sont en cours.

Du fait de la situation et de la volatilité des marchés financiers, de nouvelles revues détaillées des marchés sur lesquels se finance la SAGESS se sont déroulées à la fin du 1^{er} semestre 2011. Les conclusions ont été présentées au Conseil d'août 2011, dans le cadre des autorisations à émettre de nouveaux emprunts obligataires en ligne avec le plan de financement 2011/2015. Ces autorisations ont débouché d'une part sur l'augmentation du programme de billet de trésorerie (et des lignes bancaires associées) et d'autre part sur l'émission obligataire de janvier 2012 en 2 tranches (500 M€ sur 5 ans et 600 M€ sur 12 ans) qui ont permis à SAGESS d'étaler ses maturités entre 2012 et 2024 et de consolider son financement en renforçant la part obligataire.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan concernent, pour les garanties données, essentiellement des cautions auprès des Douanes, ainsi que les indemnités provisionnelles en cas de rupture anticipée de certains contrats d'entreposage.

Dans le cadre du projet de construction du Pipeline SAGESS Manosque, et suite aux Conseils d'administration respectifs de juin 2003, le CPSSP a confirmé son engagement de couvrir également l'ensemble des frais relatifs à ce pipeline au travers de la redevance prévue à l'alinéa II de l'article 3 de la loi 92-1443 ; inversement la SAGESS s'est engagée, si l'Etat le demande, à céder ce pipeline et ses installations associées au CPSSP à leur valeur nette comptable au moment de la cession, le CPSSP reprenant dans le même temps l'ensemble des obligations associées à ces équipements.

PROTECTION CONTRE LES VARIATIONS DE PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS / EFFET STOCK

Les actifs de la SAGESS sont constitués presque uniquement des stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat (2 960 M€ à fin décembre 2011, soit environ 95% des actifs).

Compte tenu du dispositif ci-dessous, la SAGESS ne peut pas vendre ses stocks à perte. De plus, ses stocks sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, ne sont pas réévalués au prix de marché et ne sont donc pas sensibles aux fluctuations des prix des produits pétroliers.

Selon la loi fiscale (art 1655 quater du Code Général des Impôts) : « La société ne peut céder ses stocks qu'à un prix supérieur ou égal au coût moyen pondéré d'acquisition. Cette cession ne peut intervenir que dans les deux cas suivants :

- (i) sur injonction du Ministre chargé des hydrocarbures, prise en vertu des dispositions réglementaires en vigueur,
- (ii) à la demande du CPSSP».

En complément, le règlement intérieur du CPSSP dispose : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS est amenée, du fait du CPSSP, à céder des stocks, le CPSSP prendra toute mesure pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'Article 1655 quater du Code Général des Impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés est inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est à dire si la vente est faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs. ».

A titre d'information, sur la base des prix moyens de décembre 2011, on observe une plus-value latente sur stocks de 5 223 M€ environ, sous l'effet des prix en décembre 2011 qui restent sensiblement plus élevés que le prix moyen d'acquisition des stocks de la SAGESS.

RISQUE DE CHANGE

Toutes opérations sur devises, autres que les opérations au comptant, nécessitent un accord préalable du Conseil d'administration. La SAGESS réalise tous ses achats en euros et n'est donc pas exposée.

RISQUE SUR ACTIONS

Les actions de la SAGESS ne sont pas cotées et l'actionnariat est limité aux opérateurs pétroliers ayant une obligation de stocks de sécurité. Selon l'article 1655 quater du CGI : « *Les actions de cette société (SAGESS) ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation des ministres.* »

RISQUES FISCAUX

Exemption d'impôt sur les sociétés

SAGESS n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés de par la loi (article 1655 quater du Code Général des Impôts).

Contrôle fiscal

La SAGESS a fait l'objet de notifications de redressement concernant la taxe professionnelle des années 1999 à 2002 incluse, pour un montant total de 3.0 M€ (redressement pour 2.4 M€, intérêts de retard pour 0.4 M€ et pénalités pour 0.2 M€). Ces redressements ont été mis en recouvrement dans le courant de l'année 2004 et réglés.

Tout en défendant une position fondée sur la mission de service public exercé par SAGESS, devant être regardée comme un organisme sans but lucratif, mais pour éviter de subir, dans une hypothèse défavorable, des intérêts de retard et des pénalités, les modalités de déclaration et de règlement ont été modifiées à compter de l'exercice 2003. Les déclarations et les règlements à l'Administration se font sur la base demandée par l'Administration, avec réclamation concomitante des sommes que la SAGESS a réglées mais estime non dues.

Ces redressements et ces bases de calcul ont été contestés par la SAGESS et, faute d'accord avec l'Administration fiscale, des procédures étaient en cours. La SAGESS s'est pourvue en cassation début août 2008. En novembre 2011, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi..

En conséquence, les provisions (créance et dette, à hauteur de 10.6 M€ chacune) enregistrées dans les comptes de la SAGESS, ont été reprises afin de solder définitivement ce litige. Cette comptabilisation n'a aucun impact sur le résultat de SAGESS.

RISQUES JURIDIQUES

Litige CFPN

SAGESS avait, depuis 1989, un litige avec la société CFPN, chez qui SAGESS stockait des produits, produits que CFPN avait néanmoins donnés en gage à une banque. La banque a, de son côté, introduit des recours, réclamant la valeur de ces mêmes produits au titre de son gage. Par décision de justice, SAGESS avait été autorisée à retirer ces produits et les avait stockés dans un autre dépôt. Un arrêt de la Cour d'appel de Douai a fini par être rendu en décembre 2004, en faveur de la banque. Un pourvoi en cassation a été déposé par SAGESS en juillet 2005, et un arrêt, défavorable à SAGESS, rendu en septembre 2006.

L'arrêt de décembre 2004 avait été exécuté (règlement de 3 M€), et la provision figurant précédemment au passif (provision pour risques) reprise en 2005, sans influence matérielle donc sur le compte de résultat 2005. L'arrêt 2006 de la Cour de cassation, clôturant cette affaire, a été également sans influence sur le compte de résultat 2006 et les suivants.

Ce processus avait mis en suspens des procédures pénales à l'encontre du dirigeant de CFPN (abus de confiance). L'arrêt de la Cour de cassation ayant été rendu et le préjudice établi précisément, ces procédures ont été réactivées devant le tribunal correctionnel de Douai, qui a condamné, en juin 2008, le dirigeant de CFPN à payer à la SAGESS la somme de 3 M€. Cette condamnation a été confirmée par la Cour d'appel de Douai le 6 mars 2009. Le

dirigeant de CFPN a régularisé le 15 mai 2009 un pourvoi en cassation. En parallèle, la SAGESS avait effectué, suite au jugement de juin 2008, un certain nombre de saisies conservatoires et s'est engagée, suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Douai du 6 mars 2009, dans la voie d'un recouvrement par voie judiciaire de sa créance.

Le rejet de ce dernier pourvoi en cassation a permis à SAGESS en fin d'année 2011 de désigner un curateur et de rétablir les différentes procédures conservatoires.

Par prudence, cette créance n'est pas reconnue en comptabilité.

Litiges liés au projet PSM

En conclusion d'une revue détaillée de chaque litige en cours ou potentiel, il a été décidé, pour les raisons développées ci-après, qu'il n'était pas opportun de passer une provision pour risques, ni, par prudence de constater des produits à recevoir, lorsque la SAGESS cherche à recouvrer des sommes qu'elle estime lui être dues.

- En matière domaniale, il n'y a pas de litiges en cours. Quelques risques (indemnités de servitude liées à l'enquête parcellaire complémentaire) pourraient se matérialiser en 2012. Le montant de ces indemnités n'est pas encore estimé.
- Un litige avec l'administration lié à une redevance versée par SAGESS lors de la construction du pipeline s'est résolu en faveur de SAGESS. Le montant de 194 K€ a été confirmé en novembre 2011 et les sommes ont été créditées début janvier 2012. La comptabilisation sera effective dans les comptes 2012 et viendra corriger le montant de l'immobilisation. Des intérêts moratoires, dont le montant n'est pas encore connu, devraient être versés courant 2012. Par précaution, la comptabilisation se fera lors de la réception des fonds.
- Un dernier litige lié au déroulement du chantier PSM a connu des évolutions favorables pour SAGESS au cours de l'exercice 2011 : ce litige avait pour origine des incidents et accidents intervenus du fait d'une entreprise au cours de la pose du pipeline. Cette situation avait poussé SAGESS à substituer une autre société à la première. Des procédures contradictoires entre la société et SAGESS se sont soldées par une décision de la Cour d'appel de Versailles qui a confirmé le jugement favorable du Tribunal de Commerce de Nanterre. L'arrêt favorable de la Cour d'Appel de Versailles est en cours d'exécution par les tribunaux italiens. Des tentatives de blocage en Italie par cette société ont échoué, confortant SAGESS dans sa position aussi bien en France qu'en Italie. Le produit à recevoir (hors intérêt légaux) s'élève à 2 864 542 Euros. Cependant, par prudence cette créance a été dépréciée à hauteur du montant non couvert par des cautions bancaires émises en faveur de SAGESS. L'ensemble des versements liés aux cautions bancaires a eu lieu au-cours de l'été 2011 (au total 2 149K€). Au 31 décembre 2011, le montant de la provision s'élève à 655K€. Des démarches de saisies conservatoires ont été lancées en 2011 pour recouvrer cette somme.

DOCUMENTS FINANCIERS RÉSUMÉS

Les comptes détaillés sont fournis en annexe à ce rapport. De manière simplifiée, l'évolution des comptes financiers reste essentiellement conditionnée par l'accroissement des stocks, l'évolution des taux unitaires d'entreposage et des taux d'intérêt ainsi que, suivant les années, par un certain nombre d'activités non récurrentes telles que le projet PSM ou des programmes de changement de spécification des produits.

Le bilan de la SAGESS au 31 décembre 2011 est principalement constitué par les stocks stratégiques à l'actif et les financements par emprunts au passif. Il peut se résumer ainsi :

	M€	% M€			%
Immobilisations	89	2.9	Capitaux propres et provisions	4.0	0.1
Stocks	2 960	95.3	Emprunts	2 962	95.4
Créances et autres	57	1.8	Fournisseurs et autres	140	4.5
Total	3 106	100.0	TOTAL	3 106	100.0

- Les immobilisations sont essentiellement constituées par le PSM et le dépôt de Chasseneuil-du-Poitou.
- Les stocks sont les stocks stratégiques de sécurité achetés et détenus par la SAGESS.
- Les créances sont essentiellement constituées de la créance sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS, et d'une créance de TVA sur l'Allemagne.
- Les dettes fournisseurs sont essentiellement constituées des coûts d'entreposage du mois de décembre et des achats de brut et de produits pétroliers réalisés en décembre 2011.

Le compte de résultat de l'exercice 2011 se schématise ainsi :

	M€	%
Remboursement par le CPSSP des coûts SAGESS	270.4	100.0
Entreposage et suivi des stocks	(213.3)	(78.9)
Autres charges	(8.2)	(3.0)
Frais financiers	(48.8)	(18.1)
Résultat net - -		

- La SAGESS recouvre mensuellement du CPSSP ses coûts d'entreposage, le coût de financement de ses actifs (au taux moyen réel des emprunts) et ses coûts de fonctionnement soit, in fine l'ensemble de ses coûts. En conséquence, son résultat est quasiment nul, l'objectif de la SAGESS n'étant pas de réaliser des profits.

EVENEMENTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Les difficultés économiques rencontrées par un opérateur agréé sur le territoire français, dans les installations duquel la SAGESS entrepose des produits, ont contraint la direction de la SAGESS à prendre des mesures conservatoires pour assurer la préservation de ses actifs (saisie revendication ...). Sur la base d'inventaires contradictoires réalisés tous les dix jours par des experts indépendants, la SAGESS a évalué le risque encouru sur ses actifs ; à ce titre, une provision exceptionnelle pour risque de 3.45 millions d'euros a été comptabilisée. Ce montant représente les coûts de transport et la valorisation du différentiel de qualité entre les produits figurant en stocks dans nos livres et les produits inventoriés dans les sites concernés, estimée à la valeur comptable.

La SAGESS a réalisé avec succès fin janvier 2012 une émission obligataire en 2 tranches (500 millions d'euros sur 5 ans et 600 millions d'euros sur 12 ans).

ECHEANCES FOURNISSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2011

(Code de commerce art L 441-6-1 et D 444-4)

	Total balance	30 jours	30 à 60 jours	Plus de 60 jours	Garantie de sûreté
31 décembre 2010	253 039 877 €	252 094 148 €	23 085 €	112 644 € -	
31 décembre 2011	127 735 371 €	127 735 371 € - - -			

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'Article 223 du Code Général des Impôts, il est signalé que les comptes de la période écoulée ne prennent en charge -hors effet ORGANIC- aucune dépense non déductible fiscalement, au titre de l'Article 39-4 du même Code.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est détenu au 31 décembre 2011 par 30 actionnaires, dont l'obligation de stockage stratégique représente 96 % de l'obligation nationale en France :

Actionnaires et leurs filiales détenant plus de 5% du capital	
TOTAL Raffinage Marketing	35.1%
SIPLEC	10.6%
Esso S.A.F.	9.0%
CARFUEL	7.4%
SCA PETROLES ET DERIVES	7.2%
BP	6.3%
Actionnaires et leurs filiales détenant moins de 5% du capital	24.4%

Il n'existe pas de délégation accordée par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme les périodes précédentes, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

L'actuel Président-directeur général est détaché à la SAGESS depuis le 1^{er} septembre 2009 et sa société d'appartenance (TOTAL S.A.) a facturé, au titre de l'exercice 2011, un montant hors taxes de 347 024 €.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice 2011 (En euros)	Ernst & Young	Grant Thornton
Audit	55 940	55 940
Comptes semestriels et annuels	45 940	45 940
Emissions obligataires	10 000	10 000
Autres prestations	0	8 000
Total	55 940	63 940

4 – PERSPECTIVES 2012

Les prévisions de mises à la consommation pour 2012 sont légèrement en retrait par rapport à 2011.

La tendance observée ces dernières années sur l'augmentation des taux de délégation par les opérateurs au CPSSP se poursuit.

L'obligation de stockage stratégique augmentera de 1 point passant de 28.5% à 29.5 % au 1^{er} juillet 2012, dans le cadre de l'adoption par étape de la nouvelle Directive européenne sur les stocks stratégiques.

La SAGESS sera donc amenée à acheter des produits dans le courant du premier semestre pour couvrir cette obligation.

Le travail de transposition de cette nouvelle Directive européenne, mené sous la responsabilité de la DGEC et du CPSSP se poursuit. Lors du Conseil d'administration de juin 2010, la DGEC a confirmé que la SAGESS serait l'ECS (Entité Centrale de stockage) au sens de la Directive ; il se confirme également que cette transposition, qui doit être effective pour fin 2012 au plus tard, va dans le sens d'un renforcement du rôle du système central de stocks stratégique de sécurité. La convention liant le CPSSP à la SAGESS sera mise à jour à cet effet dans un souci d'une plus grande formalisation du mandat ces deux entités.

Le succès de l'émission obligataire de janvier 2012 permet d'envisager le financement SAGESS de façon sereine dans un contexte bancaire toujours tendu. Les lignes bancaires seront maintenues au niveau de 700 M€, afin de permettre une couverture à 100% de l'utilisation maximum du programme de billets de trésorerie.

Le Conseil d'administration

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

- COMPTES 2011 -

Nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes et les états financiers de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) sont établis conformément aux normes comptables applicables en France et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société au 31 décembre 2011.

Le rapport de gestion au 31 décembre 2011 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elle est confrontée.

Rueil-Malmaison, le 23 mars 2012

Rapport du Président du Conseil d'administration (article 225-37 du code de commerce)

Rapport LSF – Exercice 2011

Le présent rapport rend compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il traite également des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

D'une manière générale, ce rapport a été établi en utilisant les recommandations formulées par l'AMF et applicables au cas de figure bien particulier de la SAGESS, dont l'appel public à l'épargne se limite à l'émission d'obligations simples, cotées à Luxembourg (et aussi à Paris pour les plus anciennes), à l'exclusion de toute autre opération.

En matière de contrôle interne, le référentiel de contrôle interne retenu est celui du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), repris également dans les travaux de place menés sous l'égide de l'AMF.

A - GOUVERNANCE ET CONTRÔLE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est composé de 13 membres qui représentent l'ensemble des sociétés actionnaires prises dans leur diversité de culture et d'origine.

Selon le décret d'approbation des statuts de la SAGESS n° 93-1442 du 27 décembre 1993, trois représentants des ministres chargés respectivement de l'énergie, de l'économie et du budget assistent de droit aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Les délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ordinaire sont exécutoires dans un délai de huit jours francs si les ministres n'ont pas dans ce délai demandé une nouvelle délibération. La nouvelle délibération est exécutoire de plein droit.

Dans le cadre du décret d'autorisation et d'exploitation du pipeline Manosque / Fos-sur-Mer et conformément aux dispositions légales (décret N° 59-645 du 16 mai 1959), l'Administration a souhaité l'instauration d'un commissaire du Gouvernement auprès de la SAGESS, dont le rôle est limité aux sujets liés à l'activité de la canalisation. Les statuts ont été modifiés en conséquence, et la nomination de ce commissaire faite par décret en avril 2006.

Le Conseil d'administration se réunit, autant de fois qu'il convient et environ quatre à cinq fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande des administrateurs.

En 2011 le Conseil d'administration s'est réuni les 24 mars, 23 juin, 30 août et 16 décembre. Le taux moyen de présence des administrateurs pour l'exercice 2011 est de 96.5%.

En sus de la couverture des sujets d'ordre légal (arrêté des comptes, comptes prévisionnels, pouvoirs, rapports, préparation et projet de résolutions des assemblées, approbation préalable des conventions règlementées) et obligations liées à la couverture, le Conseil aborde régulièrement les différents pans d'activité de la société. Le Conseil a notamment eu à débattre en 2011 des sujets suivants :

- impact de la crise financière sur le financement de la SAGESS,
- retour d'expérience de crise, suite aux événements d'octobre 2010,
- mise en place des nouveaux contrats d'entreposage sur une base conditions générales / conditions particulières,
- impact de la nouvelle directive UE en matière de stocks de réserve et ses travaux de transposition,
- besoins de stockage à moyen / long terme,
- programmes d'achats et de prêts
- compte rendus du Comité d'audit,
- mise à jour de la Convention entre la SAGESS et le CPSSP
- risques de contrepartie,
- politique risques et assurance,
- plans et réalisations budgétaires (mises à la consommation, couverture, stockage, prévisions financières associées),
- plans et options de financement 2011-2016,
- émission obligataire Janvier 2012,
- risques et litiges (fiscaux et autres),
- projet SIGESS
- modalités de vote pour le renouvellement de 8 administrateurs,

Comme indiqué dans le rapport de gestion, il n'est pas alloué de rémunération ou avantages aux membres du Conseil d'administration ou autres mandataires sociaux. L'actuel Président-directeur général est détaché et le contrat de détachement prévoit une refacturation « at cost ».

Comité d'audit

Suite à la transposition, par ordonnance du 8 décembre 2008, de la directive UE 2006/43/CE du 17 mai 2006, le Conseil, lors de sa session de décembre 2008, avait décidé de mettre à l'ordre du jour du Conseil de juin 2009 la création d'un Comité d'audit. Les missions et l'organisation de ce Comité ont été définies lors de la même session, et correspondent à la fois aux exigences légales (art L823-19 du Code de commerce notamment) et aux pratiques de place. Le choix des trois membres de ce Comité, du fait du cadre légal et réglementaire très particulier de la SAGESS, a d'une part privilégié l'indépendance par rapport au management de la SAGESS comme critère d'indépendance des membres, et d'autre part porté une attention particulière à la compétence des membres et à leur pluralité d'origine, garants du bon fonctionnement de ce Comité, et de sa capacité à renforcer la qualité du contrôle interne de la société dans une direction favorable à tout actionnaire ou tiers.

Quatre réunions se sont tenues en 2011 afin d'aborder les sujets suivants dans le cadre de la revue globales du système de contrôle interne en place :

- Méthode d'évaluation des risques,
- Suivi des plans d'action LSF et des indicateurs de contrôle semestriels LSF,
- Revue de la communication financière,
- Revue des RACI des comités SAGESS et en particulier de celui du Comité de gestion
- Analyse de la gouvernance SAGESS et de ses relations avec le CPSSP.

Un compte rendu des travaux du Comité est fait à chaque Conseil d'administration suivant la tenue d'un Comité d'audit.

Comités spécialisés

Deux comités spécialisés ont été créés pour assister la direction de SAGESS et le Conseil d'administration. Les travaux de ces comités peuvent être déclenchés soit par SAGESS soit par le Conseil, ou encore à l'initiative de ces comités eux-mêmes.

Un *Comité de gestion* défini dans les statuts de la SAGESS. Il est composé de 6 membres nommés par le Conseil. Il assiste la direction de la SAGESS dans les opérations courantes. Il a voix consultative et donne des avis. Il en tient le Conseil informé. Ses membres peuvent assister aux séances du Conseil avec voix consultative. Ce comité a traité en particulier du projet d'achat de brut à Dunkerque.

Un *Comité financier*, non défini dans les statuts, mais créé par le Conseil. Il est composé de 7 représentants financiers des actionnaires. Il assiste la direction de la SAGESS et le Conseil sur toute décision d'importance en matière financière. Il a voix consultative et donne des avis. Il en tient le Conseil informé.

Les sujets suivants ont été traités en 2011 :

- rapports financier semestriel et annuel (dont principes de comptabilisation et de reporting),
- plans et réalisations budgétaires (mises à la consommation, couverture, stockage, prévisions financières associées),
- revue de la politique financière et critères de constitution du pool bancaire SAGESS,
- plans et options de financement 2011-2016,
- risques et litiges (fiscaux et autres),
- politique risques et assurance et constitution du pool bancaire SAGESS.

Un comité de contrôle semestriel regroupant les membres de la Direction de la SAGESS revoient les objectifs annuels et leur revalorisation.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, nommés pour 6 exercices par l'assemblée des actionnaires, effectuent leurs diligences telles que définies par les règles applicables à cette profession, et interviennent au minimum deux fois par an (comptes semestriels, et comptes annuels).

La nomination des commissaires aux comptes, dont les mandats arrivaient à échéance à l'assemblée de mai 2012, a été faite sur la base des résultats d'un appel d'offres formel et après revue en Comité financier et en Conseil.

Les commissaires aux comptes sont systématiquement destinataires des convocations aux Conseils et Assemblées et reçoivent à ces occasions les mêmes informations que celles qui sont communiquées aux administrateurs, représentants de l'Etat et actionnaires, sauf celles relatives aux débats sur leur rémunération.

Audit des actionnaires

La société est auditée tous les 3-4 ans par une équipe d'auditeurs, sélectionnés par les actionnaires au sein de leurs fonctions d'Audit / Contrôle. Le référentiel de ces audits est le référentiel interprofessionnel établi en 1998 par les sociétés de raffinage et de distribution de pétrole, et couvre l'ensemble des activités de la SAGESS. Le dernier audit a eu lieu au dernier trimestre de 2007. Le prochain audit est prévu en avril 2012 ; il a fait l'objet d'un pré-contrôle en Juillet 2011.

Un rapport écrit est publié de manière indépendante en sortie, après discussion de son contenu avec la direction de la SAGESS. Ce rapport intègre le plan de correction des faiblesses identifiées.

Le Conseil d'administration, les commissaires aux comptes et le Comité d'audit reçoivent communication des conclusions, et sont également informés de l'avancement du plan de correction.

Assemblées générales

Les modalités de convocation et de participation des actionnaires à ces assemblées sont usuelles. Elles figurent dans les statuts de la société (disponibles sur simple demande et sur le site Internet de la société), et à défaut relèvent des dispositions de droit commun.

B - ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Cadre général

Les objectifs fondamentaux du système de contrôle de la SAGESS restent la mise en œuvre de manière efficace et appropriée par le Conseil d'administration, la direction de la SAGESS et son personnel, des ressources de l'entreprise en vue d'atteindre les objectifs fixés, dans le plein respect des lois et réglementations applicables, tout en permettant de prévenir et maîtriser les risques pouvant résulter en un impact opérationnel ou financier significatif. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Un premier niveau d'analyse de risque et de conformité aux dispositions prescrites par la Loi susvisée avait été conduit au second semestre 2003, et ses conclusions communiquées au travers du rapport LSF (« Loi de Sécurité Financière ») afférent à l'exercice 2003.

A partir de cette base, le sujet LSF a fait l'objet d'une approche structurée et d'un programme de mise en œuvre pluriannuel dont le contenu est approuvé par le Conseil et l'avancement revu régulièrement à ce niveau.

Cette approche inclut une revue annuelle de l'adéquation de chaque composant de cet environnement de contrôle aux enjeux et activités de la société, et la mise en œuvre des ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

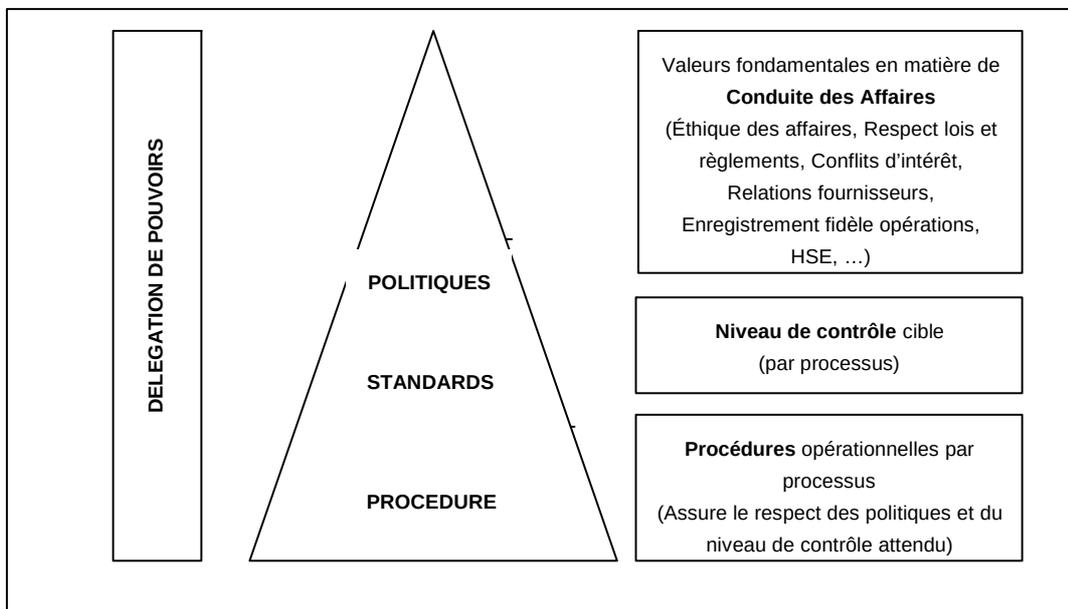
Périmètre

Le périmètre recouvre l'ensemble des activités placées, de par le système de stocks de réserve français, sous la responsabilité de la SAGESS, ainsi que la gestion de l'obligation de stocks stratégiques qui incombe au CPSSP (Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers), et que ce dernier a déléguée à la SAGESS depuis 1993 par une convention à durée indéterminée approuvée par un décret à la signature du Premier ministre.

Programme LSF

Le programme LSF fait l'objet depuis 2004 d'une implication directe des différents acteurs. Les travaux et réflexions sont menés en groupe et coordonnés par le Secrétaire Général - Directeur Finances. Le sujet est régulièrement à l'ordre du jour du Conseil (ainsi que du Comité d'audit), afin d'assurer la participation de tous les intervenants qui doivent l'être et bénéficier dans le même temps des expériences des actionnaires. Cette démarche s'étend en parallèle à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

La ligne directrice est de structurer le sujet au moyen d'une architecture générale de contrôle, servant de cadre de référence au sein duquel viennent se loger un certain nombre de composants, mis à jour si nécessaire et au minimum sur une base annuelle. Cette architecture peut se représenter ainsi :



Un Code de conduite des affaires a été bâti en intégrant le contenu minimum d'un tel code, tel que défini dans le référentiel de contrôle interne, et des codes similaires d'actionnaires de la société. Il contient les valeurs fondamentales qui sous-tendent l'ensemble des activités de la société, tant internes que menées en collaboration avec des tiers. Il couvre :

- Ethique des affaires,
- Relations avec les tiers: concurrence, conflits d'intérêt, participation à la direction de sociétés et organismes, opérations internationales, activités politiques,
- Hygiène, Sécurité, Environnement : sécurité des personnes et des biens, sécurité des produits, protection de l'environnement,
- Emploi et conditions de travail : équité dans l'emploi, santé au travail, alcool et drogue, harcèlement.

Ce code, initialement approuvé par le Conseil du 16 décembre 2005, a fait l'objet d'une nouvelle diffusion à l'ensemble du personnel en Septembre 2010 pour souligner son importance et le rôle de chacun pour sa bonne application.

Un référentiel de contrôle interne (Standards de contrôle) a été établi en 2004 avec l'adoption par le Conseil de septembre 2004 du « Référentiel commun du Comité d'audit Interprofessionnel » (utilisé lors des audits de la SAGESS par ses actionnaires), comme référentiel de contrôle minimal.

Une analyse d'écart des pratiques par rapport à ces standards minimum de contrôle, et un plan de mise à niveau ont été réalisés par chaque propriétaire de processus. Il n'a pas été identifié de déviations ou de pratiques inadéquates. Les écarts relevés ont souligné toutefois un besoin de renforcement de la standardisation et des méthodes dans les domaines informatiques, et de formalisation et de documentation des pratiques en place.

En matière de processus et de procédures, l'ensemble des activités a été regroupé en 26 processus homogènes, avec désignation pour chacun d'un propriétaire.

Une méthode d'évaluation des risques potentiels de ces processus a été mise au point, appliquée et ses résultats partagés au sein du Comité Financier. Cette méthode consiste à attribuer un score d'impact à une dizaine de sources potentielles de risque (risque financier et liquidité, complexité et stabilité de l'environnement, couverture et fiabilité des systèmes informatiques en support, dispersion géographique, rotation du personnel clé, etc.). Il en a résulté une répartition des ces processus en 12 à risque « Haut », 13 à risque « Moyen » et 1 à risque « faible ». La mise à jour réalisée en 2010 et revalidée en 2011, a permis à l'ensemble du management SAGESS et à certains spécialistes processus de s'impliquer largement

Les risques « Haut » sont :

- politique Ethique,
- politique achats-stockage-mouvements de produits,
- politique financière,
- achats de produits pétroliers,
- relations avec les entrepositaires,
- prêt de produits,
- maîtrise de la quantité et qualité des stocks,
- paiements & encaissement,
- assurance,
- financement,
- comptabilité et information financière
- informatique.

Cette typologie faite, une analyse de risque approfondie est menée, au minimum pour les processus à risque « Haut », afin de vérifier que les points de contrôle pertinents sont en place, et afin de stabiliser les procédures en conséquence. Cette analyse consiste à reprendre chaque processus, à en revoir le cheminement de son début à sa fin - que ce cheminement soit manuel ou informatisé, et à déterminer, pour chaque étape de traitement (ou groupe de), les risques d'erreur ou de non qualité qui pourraient survenir et donc les points de contrôle qui doivent être mis en place, s'ils ne le sont pas déjà.

Enfin, une auto évaluation de l'environnement de contrôle global est faite annuellement depuis 2004. Pour ce faire, l'environnement de contrôle est approché au travers de 7 principes constituant : engagement et responsabilité de la hiérarchie, évaluation et gestion des risques, gestion et amélioration des processus, formation du personnel, gestion des changements, reporting et résolution des faiblesses de contrôle, évaluation périodique du niveau de contrôle. Chacun de ces composants fait l'objet, sur la base des réalisations de l'année considérée, d'une évaluation par l'équipe de direction. Une évaluation globale en est déduite.

Pouvoirs

Pouvoirs du Président-directeur général

Selon la législation en matière de stocks de réserve, les décisions relatives aux stocks de produits pétroliers sont de la responsabilité du Conseil, mais elles ne peuvent être prises que dans le cadre de demandes formelles exprimées par l'Administration ou le CPSSP.

Par ailleurs, le Conseil a fixé les limitations de pouvoirs suivantes au Président-directeur général :

- Le Président-directeur général ne peut consentir des prêts en nature ou en numéraire d'un montant supérieur à 30.000 € par opération, sauf pour des loyers payés d'avance dans le cadre du financement d'investissements dans des dépôts particuliers, et sauf pour les prêts de produits pétroliers dans la limite, tous prêts confondus, de 100 KT.
- Le Président-directeur général peut contracter seul des emprunts d'un montant global par contrat, y compris avenants, inférieur ou égal à 100 M€, les opérations excédant ce seuil nécessitant l'accord conjoint du vice-président ou du Directeur Finances.

- Les ouvertures ou clôtures de comptes bancaires ou comptes de chèques postaux au nom de SAGESS ne peuvent être faites que par signature conjointe du Président et du Directeur Finances.
- Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés et en devises doivent au préalable avoir été autorisées par le Conseil d'administration.
- Le Président-directeur général n'est pas autorisé à procéder à des achats à terme de produits pétroliers.

En outre, et ces autorisations sont renouvelées annuellement par le Conseil :

- Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner des cautions, avals et garanties au nom de la société dans la limite de 200 000 €. Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner à l'égard des administrations douanières et fiscales des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limite de montant.
- le Conseil autorise le Président-directeur général à déléguer en partie ou en totalité les pouvoirs définis dans le paragraphe ci-dessus.

Pouvoirs bancaires

Les pouvoirs bancaires, en ligne avec ce qui précède, sont renouvelés à minima chaque année et envoyés formellement à chacune des banques avec lesquelles travaillent le CPSSP ou la SAGESS. Ces pouvoirs décrivent par le détail les opérations autorisées et leurs conditions ou limites, ainsi que les opérations interdites.

Les paiements se font essentiellement par virements bancaires transmis via SAGE, avec contrôle du bénéficiaire par la banque, les pouvoirs de mise à jour de cette liste des bénéficiaires étant eux-mêmes décrits dans les pouvoirs bancaires mentionnés précédemment.

Pouvoirs internes

Le manuel de pouvoirs internes de la société est mis à jour quand nécessaire ; la dernière mise à jour remonte à novembre 2011. Ce manuel est bâti pour répondre aux objectifs suivants :

- Organiser les Pouvoirs et Latitudes de manière cohérente avec l'approche par processus décrite plus haut.
- Fournir en ouverture de chaque section relative à un processus donné un certain nombre de clarifications (limites du processus et interfaces avec autres processus) et un rappel des principes directeurs applicables.
- Faire apparaître, pour chaque point de décision, l'intégralité des participants à celle-ci, depuis le pouvoir de proposition jusqu'au pouvoir d'approbation final, en passant par les points de revue et validation nécessaires avant toute décision.

C - ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'information comptable et financière est produite par la Chef comptable et le Directeur Finances sous le contrôle du PDG. Malgré les effectifs réduits de la société, les principes de ségrégation sont en place.

Les étapes d'élaboration de ces informations sont :

- Détermination des principes et méthodes comptables destinés à refléter au mieux les caractéristiques et les particularités règlementaires de l'activité de la société, dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur,
- Enregistrement des opérations et arrêtés périodiques (comptabilisation des transactions, détermination et comptabilisation des provisions et des comptes de régularisation / d'attente, arrêtés semestriels et annuels),
- Contrôle des comptes et de la situation financière (réconciliations, circularisations),
- Production des rapports financiers (bilan, compte de résultat, annexe, rapport de gestion). Ces rapports sont revus par le Comité d'audit, avant d'être soumis au Conseil d'administration.

Les risques majeurs sont la production d'informations comptables incomplètes ou erronées ou une communication financière insuffisante. La SAGESS ayant pour activités essentielles de constituer et de conserver des stocks stratégiques de pétrole, de les financer par emprunts, et n'ayant pas vocation à faire du bénéfice, les informations les plus sensibles sont celles relatives au patrimoine et à la couverture des dépenses de la société.

Les stocks de produits pétroliers représentent plus de 90% de la valeur des actifs.

- Les volumes en stocks sont vérifiés au moyen des déclarations douanières et par inventaire physique réalisé par du personnel SAGESS ou par une société indépendante au moins une fois tous les 18 mois. Une réconciliation des informations douanières avec les volumes enregistrés dans les systèmes informatiques est faite a minima sur une base semestrielle.
- La valeur des stocks est suivie dans deux systèmes informatiques indépendants réconciliés mensuellement.
- De par la loi, les stocks sont comptabilisés à la valeur d'achat et non aux prix de marché. La SAGESS n'est donc pas exposée aux variations de prix des produits pétroliers.

Les immobilisations sont essentiellement constituées par le PSM (Pipeline SAGESS Manosque) mis en service en novembre 2007 et par le dépôt de Chasseneuil-du-Poitou. Ces biens font l'objet d'inventaires détaillés périodiques et sont exploités par des tiers, sous la supervision et le contrôle de la Direction Logistique.

D'une manière plus globale, les risques (dont ceux sur les actifs) sont minimisés par :

- Sélection rigoureuse, contrôle et responsabilisation des fournisseurs, et en dernier ressort par les assurances de ces derniers, dont l'existence et la conformité aux engagements contractuels sont vérifiées périodiquement.
- Au niveau de la société, une politique d'analyse de risque préventive et de couverture par assurances.

Le financement par emprunt de la société se fait dans le cadre d'une politique financière dont l'adéquation est revue annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité financier. Les opérations financières particulières, type émission obligataire, sont revues préalablement au niveau du Conseil, également après avis du Comité financier. Un suivi de la mise en œuvre des opérations de financement est régulièrement fait aux mêmes niveaux, au-delà des informations complètes sur ce sujet qui figurent dans les rapports financiers (rapport annuel, rapport aux 6 mois, brochures obligataires).

Le recouvrement des redevances, exercé par la société pour le compte du CPSSP, est assuré et suivi mensuellement par le CPSSP et la SAGESS. Ces redevances sont la source de revenus permettant de couvrir l'ensemble des dépenses du système. Les risques de non paiement sont couverts par des garanties à première demande fournies par les opérateurs pétroliers au CPSSP. Les déclarations de mises à la consommation (base de perception des redevances) sont attestées chaque année par les commissaires aux comptes de ces opérateurs. De plus, des contrôles de ces mêmes informations sont faits directement par l'Administration (DGEC, Douanes) et leurs conclusions réconciliées avec les informations reçues par la SAGESS et le CPSSP.

Les coûts de fonctionnement font l'objet de plans annuels mis à jour trimestriellement. Leur suivi est fait à la même périodicité. Les plans et les réalisations sont revus à la même fréquence en Conseil.

Les engagements hors bilan sont peu nombreux et concernent :

- Des cautions bancaires au profit de l'Administration des douanes,
- Des engagements de location de longue durée,
- Des accords de swap de taux d'intérêt et de devises, mis en place à l'occasion des émissions obligataires, et spécifiquement autorisés au préalable par le Conseil.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Claude Smadja

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2012

Première résolution**Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution**Conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce**

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, réunie à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions de la nature de celles visées à l'Article L225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport.

Troisième résolution**Affectation du résultat**

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée constate que le montant des bénéfices de l'exercice 2011 s'élève à 4 399.74 Euros qui, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 3 312.23 Euros, laisse apparaître un résultat disponible de 7 711.97 Euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

□ Bénéfice de l'exercice 2011 :	4 399.74€
□ Report à nouveau avant affectation :	3 312.23€
Soit un total de :	7 711.97€
 Dividende net :	 0.00€
Report à nouveau après affectation :	7 711.97€
Soit un total de :	7 711.97€

Il est donc proposé, au titre de l'exercice 2011, de ne pas distribuer de dividende.

Il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(€)	2010	2009	2008
Dividende global	0	5 999.60	22 498
Nombre d'actions	15 000	15 000	15 000
Dividende unitaire net	0	0.40	1.50

Quatrième résolution

Ratification de la nomination d'un administrateur

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance du projet de résolution, ratifie la nomination à la fonction d'administrateur de M. Christian Cabrol, demeurant 5, allée Camille Claudel - 78600 Le Mesnil Le Roi, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 mars 2012 en remplacement de M. Dimitrios Xylinas, démissionnaire. En conséquence, M. Cabrol exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir de M. Xylinas, soit l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cinquième résolution

Mandat Commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance du projet de résolution, mandate, en tant que Commissaire aux Comptes titulaire, la société ERNST & YOUNG et Autres, société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, 1-2, Place des Saisons - Paris La Défense 1 - 92400 COURBEVOIE, pour une durée de six ans conformément à l'article 25.1 des statuts de la société. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance du projet de résolution, mandate, en tant que Commissaire aux Comptes suppléant, la société AUDITEX, société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, 1-2, Place des Saisons - Paris La Défense 1 - 92400 COURBEVOIE, pour une durée de six ans conformément à l'article 25.1 des statuts de la société. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Sixième résolution

Mandat Commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance du projet de résolution, mandate, en tant que Commissaire aux Comptes titulaire, la société GRANT-THORNTON, société anonyme d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris, 100, rue de Courcelles - 75849 PARIS CEDEX 17, pour une durée de six ans conformément à l'article 25.1 des statuts de la société. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance du projet de résolution, mandate, en tant que Commissaire aux Comptes suppléant, la société IGEC, société anonyme d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris, 3, rue Léon Jost - 75017 PARIS, pour une durée de six ans conformément à l'article 25.1 des statuts de la société. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Septième résolution

Pouvoirs au porteur

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original de la présente pour accomplir les formalités légales.

**Localisations des stocks de la SAGESS
(Au 31 décembre 2011)**

En m3	Raffineries	Dépôts	Manosque	Etranger	Total
Catégorie 1 Essences	721 306	261 046	177 511	0	1 159 863
Catégorie 2 FOD	985 866	950 864	507 595	70 000	2 514 325
Catégorie 2 Gazole	617 137	1 819 718	2 222 296	269 284	4 928 435
Catégorie 3 Carburéacteur	293 192	385 153	0	177 542	855 887
Brut	1 232 292	362 454	3 550 739	0	5 145 485
TOUS PRODUITS	3 849 793	3 779 235	6 458 141	516 826	14 603 995

Etats financiers

- ❖ **Bilan Actif au 31 décembre 2011**
- ❖ **Bilan Passif au 31 décembre 2011**
- ❖ **Compte de Résultat exercice 2011**
- ❖ **Annexe au Bilan et au Compte de Résultat au 31 décembre 2011**

BILAN ACTIF

(En Euros)	31 décembre 2011			31 décembre 2010
	Brut	Amortissements- Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	5 021 730	1 266 111	3 755 620	2 417 903
Logiciels et droits d'usage	3 350 630	1 266 111	2 084 520	2 228 803
Immobilisations en cours	1 671 100		1 671 100	189 100
Immobilisations corporelles	121 634 470	35 977 098	85 657 372	93 349 581
Terrains et aménagements	576 826	15 679	561 147	561 147
Constructions	301 603	206 052	95 551	87 505
Installations techniques, matériel, outillage industriel	120 297 658	35 516 260	84 781 398	92 494 903
Autres	386 292	239 107	147 185	133 935
Immobilisations en cours	72 091		72 091	72 091
Immobilisations financières	53 261		53 261	504 006
Contributions au financement travaux en dépôts				451 376
Dépôts et cautionnements	53 261		53 261	52 630
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	126 709 461	37 243 209	89 466 253	96 271 490
ACTIF CIRCULANT				
Stocks produits pétroliers	2 960 210 448		2 960 210 448	2 820 712 699
Créances	35 293 429	655 265	34 638 164	26 993 710
Créances clients et comptes rattachés	26 700 716		26 700 716	15 122 428
Autres	8 592 713	655 265	7 937 448	11 871 282
Liquidités	9 571 332		9 571 332	7 714 581
Valeurs mobilières de placement	9 055 959		9 055 959	7 321 567
Disponibilités	515 372		515 372	393 015
Charges constatées d'avance	632 698		632 698	472 441
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 005 707 906	655 265	3 005 052 641	2 855 893 432
Prime d'émission des obligations	11 356 614		11 356 614	13 650 331
TOTAL ACTIF	3 143 773 981	37 898 474	3 105 875 507	2 965 815 254

BILAN PASSIF

(En Euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Capital	240 000	240 000
Réserve légale	24 000	24 000
Report à nouveau	3 312	107
Résultat	4 400	3 205
TOTAL CAPITAUX PROPRES	271 712	267 312
Provisions pour risques	3 450 000	
Provisions pour charges	291 670	221 670
TOTAL PROVISIONS	3 741 670	221 670
Dettes financières	2 962 011 502	2 680 955 773
Autres emprunts obligataires	1 939 473 684	2 239 473 684
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	6 558 211	15 502 482
Emprunts et dettes financières divers	1 015 979 607	425 979 607
Dettes diverses	128 665 640	270 901 473
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	127 651 975	270 174 852
Dettes fournisseurs immobilisations	52 259	1 312
Dettes fiscales et sociales	889 869	654 142
Autres dettes	71 536	71 167
Produits constatés d'avance	11 184 984	13 469 026
TOTAL DETTES	3 101 862 125	2 965 326 272
TOTAL PASSIF	3 105 875 507	2 965 815 254

COMPTE DE RESULTAT

(En Euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prestations		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		
Transferts de charges : remboursement du CPSSP	270 435 339	230 963 311
Reprise sur provisions	60 000	
Autres produits		
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	270 495 339	230 963 311
Achats produits pétroliers	(139 642 299)	(252 273 209)
Variation de stocks	139 497 749	252 417 644
Autres achats et charges externes	(208 391 725)	(193 390 252)
Impôts et taxes	(1 307 558)	(460 607)
Charges de personnel	(838 816)	(890 222)
Salaires	(544 119)	(585 853)
Charges sociales	(294 697)	(304 369)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(8 197 361)	(9 002 764)
Dotation aux provisions pour risques et charges	(70 000)	(70 000)
Autres charges	(3)	(3)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(218 950 010)	(203 669 412)
RESULTAT D'EXPLOITATION	51 545 329	27 293 900
Produits financiers	121 565	562 904
Autres produits financiers	2 363 709	2 791 886
Charges financières	(48 075 723)	(31 843 617)
Dotation aux amortissements et aux provisions	(2 293 718)	(2 216 121)
RESULTAT FINANCIER	(47 884 167)	(30 704 947)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	3 661 162	(3 411 048)
Reprise provision pour risques	10 626 857	1 359 566
Produits exceptionnels	9 921	3 098 773
Charges exceptionnelles	(10 843 541)	(438 083)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(3 450 000)	(606 003)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(3 656 762)	3 414 253
Impôt Sociétés		
RESULTAT NET	4 400	3 205

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses

Annexe au bilan et au compte de résultat au 31 décembre

1 FAITS MARQUANTS

Conformément au programme d'achats validé lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2011, la SAGESS a émis 3 appels d'offres sur les marchés pour trois catégories de produits (pétrole brut, distillats et carburéacteur). La SAGESS a acheté en décembre 2011, 162 km³ de pétrole brut pour un montant total de 84,6 M€ et 40 km³ de GOM pour un montant total de 24,4M€.

La commande de 20 km³ de carburéacteur a été livrée en janvier 2012. Ce dernier achat d'une valeur de 12,1 M€ n'impacte pas les comptes 2011.

En novembre 2011, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi en cassation de la SAGESS. Les provisions comptables (dette et créance à hauteur de 10.6 M€) enregistrées dans les comptes de la SAGESS ont été reprises afin de solder définitivement ce litige. Cette décision n'a aucun impact sur le résultat 2011.

2 PRINCIPES, RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les états financiers ont été établis en conformité avec les règles comptables françaises en tenant compte des dispositions particulières à la SAGESS fixées par les textes réglementaires et notamment l'Art. 1655 quater du C.G.I.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les modes et méthodes suivis pour l'établissement de ces comptes sont identiques à ceux suivis pour l'établissement des comptes des périodes précédentes et conformes au P.C.G. ainsi qu'au plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière, compte tenu des spécificités de la SAGESS.

La SAGESS ne publiant pas de comptes consolidés, elle n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous la forme IAS / IFRS.

La construction de lignes basse teneur en soufre, prévue dans les contrats passés en 2003 avec GEOSEL, a été finalisée en 2005. Ces installations sont propriétés de GEOSEL. SAGESS a pris 50% de cet investissement à sa charge et bénéficie d'un droit d'usage en contrepartie. Le montant correspondant (1.1 M€) a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et est amorti sur 15 ans selon la méthode linéaire.

Les dépenses du projet PSM ont été capitalisées à compter du 1er mai 2005, ces immobilisations étant organisées en composants au sens des nouvelles dispositions légales comptables. Les immobilisations ont été mises en service et les amortissements pratiqués à compter de la mise en service industrielle du pipeline début novembre 2007. Les travaux résiduels qui ont eu lieu postérieurement ont été comptabilisés en "Immobilisations en cours", puis mis en service au fur et à mesure de la réception des factures correspondantes.

Dans le cadre de la refonte du système d'information, les dépenses du projet "SIGESS" sont immobilisées à compter de décembre 2010. Ces dépenses sont comptabilisées en immobilisations en cours et seront mises en service au démarrage du système courant janvier 2012.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou coût de production.

L'amortissement économique est calculé selon la méthode linéaire sur les durées normalement admises pour notre activité.

Pipeline	20 ans
Génie civil, bâtiments, constructions	10 à 15 ans
Aménagements des terrains	10 ans
Aménagements constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriel	10 ans
Installations agencements	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et Informatique	3 à 5 ans
Automatisme	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste est constitué par des dépôts de garantie et par des contributions aux financements de travaux en dépôts.

STOCKS

Les stocks détenus par la SAGESS sont destinés à couvrir une partie de l'obligation légale de stocks stratégiques qui incombe aux opérateurs pétroliers. Ces stocks ne peuvent être vendus que sur injonction gouvernementale ou sur demande du CPSSP.

Conformément à la Loi 92.1443 et à l'Art. 1655 quater du C.G.I., les stocks sont évalués et comptabilisés à leur coût d'acquisition, incrémenté des frais de mise en place jusqu'aux lieux de stockage définitifs.

Selon la loi et l'article ci-dessus, les stocks ne peuvent pas être vendus à perte. En cas de vente, si le prix de marché est inférieur au coût comptable, le CPSSP doit compenser la différence. Aussi, il n'y a pas lieu de déprécier le stock lorsque le prix de marché est inférieur à son coût comptable.

3 COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

1 - TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2011

(En Euros)	Valeur Brute à l'ouverture de la période	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Valeur Brute à la clôture de la période
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 483 150	1 538 580		5 021 730
Logiciels et droits d'usage	3 294 050	56 580		3 350 630
Immobilisations en cours	189 100	1 482 000		1 671 100
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	121 433 573	520 973	320 076	121 634 470
Terrains et aménagements	576 826			576 826
Constructions s/sol propre	218 335	21 009		239 344
Aménagements constructions	62 259			62 259
Installations techniques, matériel et outillage industriel	120 155 177	459 708	317 227	120 297 658
Installations agencements	146 637	40 256		186 893
Mobilier de bureau	97 240		2 849	94 391
Matériel de bureau et Informatique	105 008			105 008
Immobilisations en cours	72 091			72 091
Acomptes versés sur commandes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	504 007	631	451 377	53 261
Dépôts et Cautionnements	52 630	631		53 261
Financement travaux en dépôts	451 377		451 377	0
TOTAL	125 420 730	2 060 184	771 453	126 709 461

2 - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2011

(En Euros)	Amortissements à l'ouverture de la période	Dotations de la période	Diminutions de la période	Amortissements à la clôture de la période
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 065 248	200 863		1 266 111
Logiciels et droits d'usage	1 065 248	200 863		1 266 111
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 083 991	7 996 499	103 392	35 977 098
Terrains et aménagements	15 679			15 679
Constructions s/sol propre	150 319	2 455		152 774
Aménagements constructions	42 770	10 508		53 278
Installations techniques, matériel et outillage industriel	27 660 273	7 958 206	102 220	35 516 260
Installations agencements	52 223	16 460		68 684
Mobilier de bureau	63 310	6 095	1 172	68 233
Matériel de bureau et Informatique	99 417	2 774		102 191
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Dépôts et Cautionnements				
TOTAL	29 149 239	8 197 361	103 392	37 243 209

Les immobilisations sont amorties sur une base linéaire.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(En euros)

Contribution au financement de travaux par des loyers payés d'avance	Remboursements à travers des réductions de loyers			
Dépôts concernés	Montant des travaux financés	Montant restant à rembourser au 31 déc. 2010	Remboursement 2011	Montant restant à rembourser au 31 déc. 2011
Chalon 2	1 800 000	313 043	313 043	
TOTAL	1 800 000	313 043	313 043	

Les loyers payés d'avance par SAGESS contribuent au financement de travaux dans plusieurs dépôts et sont compensés par une réduction du loyer de stockage sur la durée du contrat.

(En euros)

Autres contributions au financement de travaux	Imputations			
Dépôts concernés	Montant des travaux financés	Montant restant à rembourser au 31 déc. 2010	Remboursement 2011	Montant restant à rembourser au 31 déc. 2011
Clairoix	830 000	138 334	138 334	
TOTAL	830 000	138 334	138 334	

Ces autres contributions au financement correspondent à des travaux dans plusieurs dépôts dont le coût est réparti sur plusieurs années.

TOTAL DES FINANCEMENTS DE TRAVAUX	2 630 000	451 377	451 377
--	------------------	----------------	----------------

STOCKS

(Au 31 décembre 2011)

La variation de la valeur des stocks entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 enregistre les achats et les coûts de mises en place des produits effectués pendant la période, ajustés des pertes et freintes de transport et de stockage.

Valeur comptable hors stocks prêtés :			
ESSENCES	170 220 838 €	pour	1 159 863 m ³
GO/FOD	1 489 383 712 €	pour	7 442 759 m ³
CARBUREACTEUR	174 118 809 €	pour	855 888 m ³
PETROLE BRUT	1 126 487 088 €	pour	5 145 485 m ³
TOTAL	2 960 210 448 €	pour	14 603 994 m³
Valeur comptable des stocks prêtés ^(*) :			
TOTAL	2 960 210 448 €	pour	14 603 994 m³

(*) Valorisation des volumes de produits prêtés sur la base de la valeur comptable en stocks (coûts d'acquisition)

A titre d'information, sur la base des prix moyens de décembre 2011, on observe une plus-value latente sur stocks de 5 223 M€, sous l'effet de prix en décembre 2011 qui restent sensiblement plus élevés que le prix moyen d'acquisition des stocks de la SAGESS.

ESSENCES	613 797 845 €
GO/FOD	4 507 044 244 €
CARBUREACTEUR	512 911 642 €
PETROLE BRUT	2 549 641 504 €
TOTAL	8 183 395 235 €
Ecart vs valeur comptable	5 223 184 788 €

PRODUITS A RECEVOIR

PRODUITS A RECEVOIR	(En Euros)	Poste de rattachement
Produits exceptionnels	655 265	Autres créances
TOTAL	655 265	

Ce montant correspond au solde d'un litige lié au projet PSM. Dans un souci de prudence, il est entièrement provisionné.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	(En Euros)
Charges financières	435 511
Charges d'exploitation	197 187
TOTAL	632 698

Les charges financières constatées d'avance sont principalement constituées par la part des intérêts précomptés sur les billets de trésorerie.

Les charges d'exploitation constatées d'avance sont principalement constituées du loyer du siège social du 1^{er} trimestre 2012, ainsi que des contrats de maintenance du système d'information.

CHARGES A REPARTIR

	(En Euros)			
	Valeur au 31 déc. 2010	Augmentation de la période - Emission de nouvel emprunt	Diminution de la période - Amortissement	Valeur au 31 déc. 2011
Prime d'émission	13 650 331 2 293 718			11 356 614
TOTAL	13 650 331		2 293 718	11 356 614

Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts. Voir Note "Engagements hors bilan".

PROVISIONS

(En Euros)

	Valeur au 31 déc. 2010	Augmentation de la période	Diminution de la période avec objet	Diminution de la période sans objet	Valeur au 31 déc. 2011
Créance sur l'administration liée au litige de taxe professionnelle (*)	10 626 857		10 626 857		
Créances liées au litige sur la construction du pipeline PSM (**)	715 265		60 000		655 265
Passage décennal d'un racleur instrumenté dans le PSM	221 670	70 000			291 670
Provision pour risques (***)		3 450 000			3 450 000
TOTAL	11 563 792	3 520 000	10 686 857		4 396 935

(*) Cf. paragraphe taxe professionnelle

(**) Cf. paragraphe risques liés au projet PSM

(***) Cf. paragraphe événements survenus après la clôture

CHARGES A PAYER

CHARGES A PAYER	(En Euros)	Poste de rattachement
Fournisseurs et comptes rattachés	127 704 234	Dettes fournisseurs (exploitation et immobilisations)
Dettes fiscales et sociales	794 690	Dettes fiscales et sociales
TOTAL	128 498 924	

Ce tableau indique par poste de rattachement, les factures non parvenues au 31 décembre 2011 ainsi que les provisions estimées à cette date.

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(En Euros)
Produits financiers constatés d'avance	11 184 984
TOTAL	11 184 984

Les produits financiers constatés d'avance correspondent aux soultes versées par les banques dans le cadre des opérations de swap de taux d'intérêt mises en place au moment des émissions obligataires. Voir note "Engagements hors bilan".

ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2011

(En Euros)

CREANCES	Montant Brut	Degré de liquidité de l'Actif	
		Echéance	
		Moins d'un an	Plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	53 261		53 261
Contributions au financement travaux dépôts			
Autres créances	53 261		53 261
Créances de l'actif circulant	35 926 127	35 926 127	
Créances clients et comptes rattachés	26 700 716	26 700 716	
Autres créances	8 592 713	8 592 713	
Personnel et comptes rattachés	700	700	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	7 936 748	7 936 748	
Etat - Litige Taxe Professionnelle			
Etat - Précompte			
Produits à recevoir	655 265	655 265	
Dommages et autres (projet PSM) à recouvrer			
Autres			
Charges constatées d'avance	632 698	632 698	
TOTAL	35 979 387	35 926 127	53 261

(En Euros)

DETTES	Montant Brut	Degré d'exigibilité du Passif		
		Echéance		
		Moins d'un an	Plus d'un an	Plus de 5 ans
Dettes financières	2 962 011 502	1 126 031 895	1 275 000 000	560 979 607
Emprunts obligataires	1 939 473 684	164 473 684	1 275 000 000	500 000 000
Emprunts et Dettes auprès Ets Crédit	6 558 211	6 558 211		
A 2 ans maximum à l'origine	140 860	140 860		
A plus de 2 ans à l'origine				
Intérêts des emprunts	6 417 351	6 417 351		
Emprunts et dettes financières divers	1 015 979 607	955 000 000		60 979 607
Dettes diverses	128 665 640	128 665 640		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	127 651 975	127 651 975		
Dettes fournisseurs d'immobilisations	52 259	52 259		
Dettes fiscales et sociales	889 869	889 869		
Autres dettes	71 536	71 536		
Produits constatés d'avance	11 184 984	2 272 697	8 126 499	785 788
TOTAL	3 101 862 125	1 256 970 232	1 283 126 499	561 765 395

Emprunts et dettes auprès des Etablissements de Crédit (en euros)	140 860
Position créditrice banques	
Lignes de crédit bancaires	
Frais courus	140 860
Intérêts des emprunts	
Emprunts et dettes financières diverses (en euros)	1 015 979 607
Billets de trésorerie	955 000 000
Prêt CPSSP (*)	60 979 607

(*) L'avance des actionnaires a atteint, depuis l'année 1994, son niveau maximum, statutaire et fiscal, de 61 millions d'euros. Elle a été remboursée aux actionnaires progressivement chaque année depuis le 29 décembre 2001. Parallèlement, il lui a été substitué un prêt du CPSSP (contrat de prêt du CPSSP de 61 M€ en date du 22 juin 2001). Ce prêt est à taux nul.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (DISPONIBILITES)

Les valeurs mobilières de placements sont comptabilisées à leur prix d'achat et gérées selon la méthode FIFO.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

A - CFPN

SAGESS avait, depuis 1989, un litige avec la société CFPN, chez qui SAGESS stockait des produits, produits que CFPN avait néanmoins donnés en gage à une banque. La banque a, de son côté, introduit des recours, réclamant la valeur de ces mêmes produits au titre de son gage. Par décision de justice, SAGESS avait été autorisée à retirer ces produits et les avait stockés dans un autre dépôt. Un arrêt de la Cour d'appel de Douai a fini par être rendu en décembre 2004, en faveur de la banque. Un pourvoi en cassation a été déposé par SAGESS en juillet 2005, et un arrêt, défavorable à SAGESS, rendu en septembre 2006.

L'arrêt de décembre 2004 avait été exécuté (règlement de 3 M€), et la provision figurant précédemment au passif (provision pour risques) reprise en 2005, sans influence matérielle donc sur le compte de résultat 2005. L'arrêt 2006 de la Cour de cassation, clôturant cette affaire, a été également sans influence sur le compte de résultat 2006 et les suivants.

Ce processus avait mis en suspens des procédures pénales à l'encontre du dirigeant de CFPN (abus de confiance). L'arrêt de la Cour de cassation ayant été rendu et le préjudice établi précisément, ces procédures ont été réactivées devant le tribunal correctionnel de Douai, qui a condamné, en juin 2008, le dirigeant de CFPN à payer à la SAGESS la somme de 3 M€. Cette condamnation a été confirmée par la Cour d'appel de Douai le 6 mars 2009. Le dirigeant de CFPN a régularisé le 15 mai 2009 un pourvoi en cassation. En parallèle, la SAGESS avait effectué, suite au jugement de juin 2008, un certain nombre de saisies conservatoires et s'est engagée, suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Douai du 6 mars 2009, dans la voie d'un recouvrement par voie judiciaire de sa créance. Le décès du principal intéressé fin 2010 ne change pas sur le fond les procédures liées aux saisies conservatoires.

Le rejet de ce dernier pourvoi en cassation a permis à SAGESS en fin d'année 2011 de désigner un curateur et de rétablir les différentes procédures conservatoires.

Par prudence, cette créance n'est pas reconnue en comptabilité.

B - TAXE PROFESSIONNELLE - CONTRÔLE FISCAL

Le Conseil d'Etat a rejeté le 05 décembre 2011, le pourvoi en cassation de la SAGESS sur le litige concernant la taxe professionnelle. D'un point de vue comptable, la SAGESS a repris la totalité de la provision exceptionnelle constituée et dans le même temps soldé la créance sur l'Etat dans le résultat exceptionnel. Il n'y a aucun impact sur le résultat 2011.

C - RISQUES LIES AU PROJET PSM

En conclusion d'une revue détaillée de chaque litige en cours ou potentiel, il a été décidé, pour les raisons développées ci-après, qu'il n'était pas opportun de passer une provision pour risques, ni par prudence, de constater des produits à recevoir, lorsque la SAGESS cherche à recouvrer des sommes qu'elle estime lui être dues.

En matière domaniale, il n'y a plus de litiges en cours. L'enquête parcellaire complémentaire prendra fin en 2012, les indemnités éventuelles en découlant seront comptabilisées en 2012.

Constatant que le déroulement d'un chantier continuait d'être défaillant en matière de sécurité des biens et des personnes, malgré des rappels et mises en demeure, la SAGESS a pris la décision de réduire l'ampleur du marché passé avec l'entreprise concernée. Cette dernière a estimé son manque à gagner à la somme de 7,6 M€. Dans le même temps, la SAGESS a porté en justice une réclamation (d'un montant supérieur à celui demandé par la partie adverse) visant à être remboursée, conformément aux dispositions contractuelles, des conséquences engendrées par ce changement d'organisation. Un jugement a été rendu le 3 juin 2009 par le Tribunal de commerce de Nanterre en faveur de SAGESS, condamnant l'entreprise concernée à 2,9 M€ de dommages et intérêts. Cette dernière a fait appel le 30 juin 2009. La Cour d'appel de Versailles a confirmé, en date du 25 octobre 2010, le jugement du Tribunal de commerce de Nanterre. Un produit à recevoir de 2,9 M€ a été comptabilisé au 31 décembre 2010 et déprécié par précaution à hauteur de 0,7 M€ (part de la créance non couverte par des cautions bancaires). Les sommes couvertes par les cautions ont été reçues courant 2011.

D - AUTRES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est constitué de la valeur nette comptable d'immobilisations liées au pipeline et de la dotation d'une provision pour risques d'un montant de 3,45 M€ (cf paragraphe « événements survenus après la clôture).

4 EVENEMENTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Face aux difficultés économiques d'un entrepositaire agréé stockant des produits appartenant à la SAGESS, des mesures conservatoires visant à protéger les actifs ont été prises sans délai (inventaires indépendants décennaires, saisies revendication...). L'évolution de cette situation étant incertaine, la SAGESS a évalué le risque sur ses actifs entreposés et a doté une provision exceptionnelle pour risques de 3,45 millions d'euros. Ce montant représente les coûts de transport et la valorisation du différentiel de qualité entre les produits figurant en stocks dans nos livres et les produits inventoriés dans les sites concernés, estimée à la valeur comptable.

La SAGESS a réalisé avec succès fin janvier 2012 une émission obligataire en 2 tranches (500 millions d'euros sur 5 ans et 600 millions d'euros sur 12 ans).

5 ENGAGEMENTS HORS BILAN

CAUTIONS DOUANE

Cautions bancaires au profit de l'administration des douanes pour l'année 2011 : 20 000 000 €

ENGAGEMENTS DE LOCATION

Engagement locations longue durée : 17 997 €

ENTREPOSAGE A MANOSQUE

Dans le cadre de son contrat d'entreposage de produits pétroliers dans les cavernes de sel chez GEOSSEL-MANOSQUE, conclu pour une durée de 30 ans, la SAGESS s'est engagée à payer, sauf en période de crise pétrolière, et sous réserve de certaines conditions d'exploitation, un forfait plancher d'entreposage. Ce forfait a été fixé à 24,0 M€ pour 2004, 24,5 M€ pour 2005, 26,5 M€ pour 2006, 27,7 M€ pour les années 2007 à 2011. Des dispositions prévoient qu'ensuite ce forfait pourra être réduit chaque année.

PIPELINE SAGESS MANOSQUE

Dans le cadre du projet de construction du Pipeline Sagess Manosque, et suite aux Conseils respectifs de juin 2003, le CPSSP a confirmé son engagement de couvrir également l'ensemble des frais relatifs à ce pipeline au travers de la redevance prévue à l'alinéa II de l'article 3 de la loi 92-1443 ; inversement la SAGESS s'est engagée, si l'Etat le demande, à céder ce pipeline et ses installations associées au CPSSP à leur valeur nette comptable au moment de la cession, le CPSSP reprenant dans le même temps l'ensemble des obligations associées à ces équipements.

EMISSIONS OBLIGATAIRES ET SWAPS

Les émissions obligataires ont toutes été accompagnées de la mise en place d'une opération simultanée de swap de taux d'intérêt (taux fixe contre taux variable basé sur l'Euribor 3 mois).

Dans le cadre de ces opérations, une soulte a été reçue des banques, correspondant à la différence entre le nominal et le prix d'émission. Pour les émissions 2004 et 2006, la soulte reçue couvre en sus les commissions bancaires. Ces soultes sont comptabilisées en produits financiers constatés d'avance et amorties sur la durée de vie des emprunts (égale à la durée de vie des opérations de swap). Pour ces deux dernières opérations, et en cohérence avec la pratique des années antérieures, les commissions bancaires sont passées en charges dans l'année d'émission.

Emission	Échéance	Taux (%)	Montant obligations (M€)	Montant swappé (M€)
Février 2003	25 février 2013	4,250	300	300
Novembre 2004	9 février 2015	4,000	350	350
Juin 2006	20 octobre 2016	4,000	350	350
Octobre 2008	20 octobre 2016	4,000	275	275
Novembre 2008 (*)	22 mars 2012	2,375	164	164
Octobre 2010	21 octobre 2022	3,125	500	500

(*) Cette opération est une émission obligataire de 250 M de Francs Suisses, émise au taux de 2,375% et à échéance au 22 mars 2012. Conformément à la politique financière et à la décision du Conseil d'administration du 14 octobre 2008, cette opération a été swappée intégralement à l'émission pour revenir à la fois en Euros (élimination du risque de change) et en taux variable (base Euribor 3 mois).

BILLETS DE TRESORERIE

Plafond du programme	1 400 000 000 €
Utilisé	955 000 000 €

LIGNES DE LIQUIDITE DISPONIBLES

Lignes de back up au programme de billets de trésorerie

Négocié	265 000 000 €
Engagé	265 000 000 €
Utilisé	0 €
Disponible	265 000 000 €

Lignes de crédit bancaires

Négocié	435 000 000 €
Engagé	435 000 000 €
Utilisé	0 €
Disponible	435 000 000 €

6 REMUNERATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

L'actuel Président-directeur général est détaché et sa société d'appartenance (TOTAL SA) a facturé à ce titre 347 024 € HT au cours de l'année 2011.

7 INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES (Code de commerce article L 123-13 alinéa 3)

Le montant des avantages relatifs au départ en retraite du personnel titulaire de la SAGESS n'est pas comptabilisé.

8 VENTILATION DE L'EFFEC TIF AU 31 DEC EMBRE 2011

Personnel salarié	7
dont à temps complet	7
Personnel détaché	6
dont à temps complet	6

9 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Le total des heures acquises par les salariés titulaires de la SAGESS s'élève à 659 heures.

10 CHARGES DE CARACTERE SOMPTUAIRE

NEANT.

11 AVANCES ET CREDITS ALLOUES AUX DIRIGEANTS

NEANT.

12 CAPITAL

Le capital est composé de 15 000 actions au nominal de 16 € dont 14 999 ouvrant droit à dividende, le Président renonçant au dividende de son action.

13 TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

1 - RESULTATS DE L'EXERCICE

	31 déc. 2011	31 déc. 2010
	K€	
Résultat comptable	4	3
	€ / action	
	0	0
Variation des capitaux propres	4	(3)
	€ / action	
	NA	NA
Dividende proposé	NA	NA
	€ / action	
	NA	NA
Nombre d'actions	15 000	15 000

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses.

2 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En Milliers d'Euros)

	2011
A -	
1 - Capitaux propres à la clôture 2010 avant affectations	264
2 - Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	3
3 - Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2011	267
B - Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2011	
1 - Variation du capital	
2 - Variation des autres postes	
C - (=A3+B) Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	267
D - Variations en cours d'exercice	
1 - Variation du capital	
2 - Variation des primes, réserves, report à nouveau	
3 - Variation des "provisions" relevant des capitaux propres	
4 - Contreparties des réévaluations	
5 - Variation des provisions règlementées et subventions d'équipement	
6 - Autres variations	
E - Capitaux propres au bilan au 31 décembre 2011(=C+D)	267
F - VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE (=E-C)	
G - Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
H - VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE (F-G)	

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses.

14 DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE 2011

(En Milliers d'Euros)

Excédent brut d'exploitation	59 753
Transferts/reprise de charges (exploitation)	
+ Autres produits d'exploitation	
- Autres charges d'exploitation	
+/- Quote-part de résultats sur opérations faites en commun	
+ Produits financiers	2 485
- Charges financières	(48 076)
+ Produits exceptionnels	10 627
- Charges exceptionnelles	(10 627)
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
- Impôts sur les bénéfices	
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 14 162

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses.

15 TABLEAU DE FINANCEMENT

(En Milliers d'Euros)

	2011	2010
Besoin de financement long terme	(141 097)	(253 204)
Investissements	(1 599)	(780)
Variation des Stocks	(139 498)	(252 418)
Dividende et précompte		(6)
Ressources / (Besoin) exploitation	(138 103)	252 657
Autofinancement	14 162	11 292
Variation actif circulant	(5 451)	(5 215)
Variation passif circulant	(146 814)	246 580
Ressource / (Besoin) net	(279 200)	(547)
Financement	279 200	547
Dettes financières	281 056	6 863
Variation liquidités	(1 856)	(6 316)

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses.

Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la s au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2011	2010
1. Capital en fin d'exercice		
Capital social	240 000	240 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	15 000	15 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes.....	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :	0	0
Par conversion d'obligations.....	0	0
Par exercice de droits de souscription	0	0
2. Opérations et résultats de l'exercice		
Produits d'exploitation	270 495 339	230 963 339
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	3 328 621	10 538 621
Impôt sur les bénéfices	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	4 400	3 400
Résultat distribué	0	0
3. Résultat par action		
Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	222	222
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,29	0,29
Dividende net distribué à chaque action.....	0	0
4. Personnel		
Effectif moyen pendant l'exercice	7	7
Montant de la masse salariale de l'exercice.....	544 119	585 119
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale œuvres sociales, etc...)	294 697	304 697

Rapports des Commissaires aux Comptes

- ❖ **Rapport général**

- ❖ **Rapport établi en application du dernier alinéa de l'article L225-235 du Code de commerce**

- ❖ **Rapport spécial**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Société SAGESS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- ▣ le contrôle des comptes annuels de la société SAGESS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- ▣ la justification de nos appréciations,
- ▣ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « 4 Evénements survenus après la clôture » de l'annexe concernant la comptabilisation d'une provision pour risques relative à des stocks détenus par un entrepositaire en difficultés économiques.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « 4 Evénements survenus après la clôture » de l'annexe indique la comptabilisation d'une provision pour risques relative à des stocks détenus par un entrepositaire en difficultés économiques.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations comptables, nous avons examiné les modalités de calcul de cette provision, apprécié le caractère cohérent de cette provision avec la situation juridique de l'entrepositaire concerné et vérifié que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

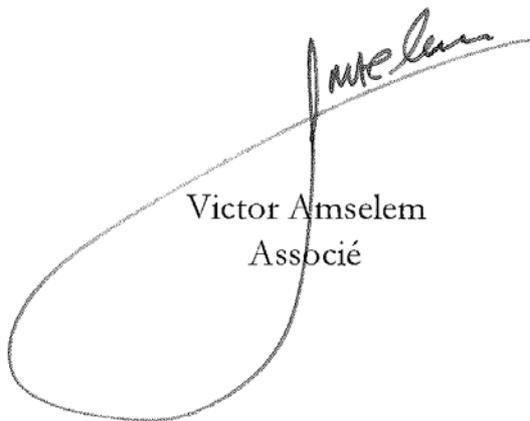
A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Paris-La-Défense, le 13 avril 2012

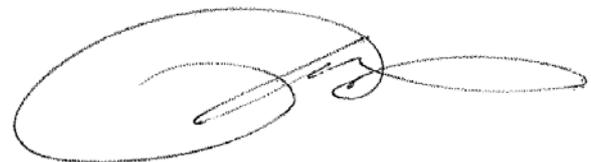
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit



Victor Amselem
Associé



Philippe Thomas
Associé

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Sagess

Société Sagess

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sagess et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

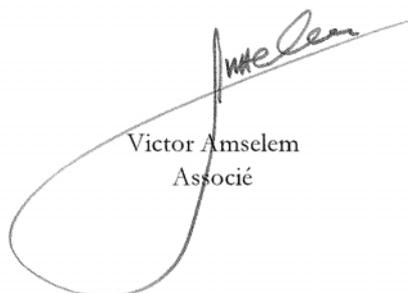
Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La-Défense, le 13 avril 2012

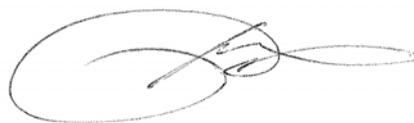
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit



Victor Amselem
Associé



Philippe Thomas
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité SAGESS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Total Raffinage Marketing (Total RM)

Administrateur concerné

La société Total RM est représentée par M. Bruno Estagnasié

Nature et objet

Convention d'achat de Gasoil Moteur (GOM) sur le site de stockage de Manosque.

Modalités

Votre conseil d'administration du 16 décembre 2011 a autorisé votre société à acheter à la société Total RM du GOM pour un volume de 40 Km³ sur le site de Manosque. Le contrat prévoit que le GOM sera facturé par la société Total RM à votre société à un prix définitivement fixé en fin de période de pricing.

Au cours de l'exercice 2011, le prix d'achat définitif du GOM a été comptabilisé pour une somme de € 24.385.600.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Géosel

a. Convention de mise à disposition de 300 Km³ de cavités jusqu'en 2013 à Manosque

Modalités

Votre conseil d'administration du 17 septembre 2009 a autorisé votre société à contribuer aux dépenses de mise à disposition de 300 Km³ de cavités jusqu'en 2013 sur le site de Manosque (signature du contrat en 2010). Les frais engagés par votre société sont fonction de la capacité de mise à disposition des cavités.

Aucun paiement n'a été effectué au cours de l'exercice 2011.

b. Signature d'un contrat cadre et de trois contrats d'application indissociables dans le cadre de la construction par votre société d'un pipeline reliant le site de stockage souterrain en cavernes de sel de Manosque aux installations pétrolières de La Crau

Modalités

En sa séance du 18 juin 2003, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat cadre et de trois contrats d'application dans le cadre de la construction d'un pipeline à Manosque. Les objets de ces contrats sont les suivants :

- Contrat cadre : ce contrat fixe les droits, les engagements et les responsabilités des parties pour la réalisation des contrats d'application et fixe les conditions contractuelles communes à tous les contrats.
- Contrat « d'entreposage de produits pétroliers à Géo sel-Manosque » : en vertu de ce contrat, la société Géosel-Manosque (GSM) donne à votre société le droit d'entreposer des produits pétroliers dans les cavités salines existantes de la société GSM, certaines étant préalablement agrandies par lessivage avec un financement assuré par la société GSM et sous la responsabilité de celle-ci.
- Contrat « pour l'organisation de la construction d'un pipeline et des installations associées » : ce contrat définit les conditions de la construction et de la mise en service du pipeline et de ses installations associées. Ce contrat précise en particulier les installations dont votre société et la société GSM sont propriétaires, leurs responsabilités et leurs rôles respectifs.
- Contrat « pour la coordination de l'opération d'un ensemble de pipelines et des installations associées » : ce contrat définit les conditions dans lesquelles est exploité, pour les besoins communs de votre société et des associés de la société GSM, l'ensemble du système logistique de la société GSM et de votre société.

Dans le cadre du contrat d'entreposage listé ci-dessus et conclu pour une durée de trente ans, votre société s'est engagée à payer, sauf en période de crise pétrolière et sous réserve de certaines conditions d'exploitation, un forfait plancher d'entreposage.

Ce forfait a été fixé à M€ 27,72 pour les années 2007 à 2011. Des dispositions prévoient par la suite une réduction éventuelle du forfait chaque année.

Dans le cadre du contrat cadre listé ci-dessus, votre société s'est engagée à régler à la société GSM, propriétaire des installations existantes, les dépenses qu'elle aurait encourues si elle ne construisait pas ou si elle arrêta la construction de ce pipeline (sauf en cas de faute imputable à la société GSM).

La mise en service du pipeline ayant été réalisée, seuls les contrats relevant de son exploitation continuent de produire leurs effets. Au titre de l'exercice 2011, le montant des sommes prises en charge par votre société s'élève à € 45.339.417.

2. Avec les sociétés Agip, BP France, Carfuel, Esso SAF, Lagarde, Petrovex, Société de Pétroles Shell, Siplec, Total RM

Nature et objet

Contrats cadres d'échanges.

Modalités

Votre conseil d'administration du 17 septembre 2009 a autorisé la mise en œuvre d'un contrat-cadre en matière d'échanges de produits SAGESS avec les sociétés concernées.

3. Avec la société Raffinerie du Midi

Nature et objet

Contribution financière complémentaire aux travaux de mise en conformité d'un dépôt à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Modalités

Votre conseil d'administration du 21 juin 2001 a autorisé votre société à contribuer au financement des coûts de mise en conformité d'un dépôt situé à Chalon-sur-Saône pour un montant initial de € 859.857. Votre conseil d'administration du 21 mars 2006 a accordé une contribution complémentaire au financement de ces coûts de mise en conformité pour un montant de € 1.800.000, prolongeant également de deux ans la durée du financement initial. Le financement est assuré par votre société au moyen d'un prêt amortissable sur la base d'un taux de rémunération égal à la moitié du taux de base. Le remboursement s'effectue à votre société durant la même période par imputation sur les loyers.

Les remboursements effectués au cours de l'exercice 2011 s'élèvent à € 313.044, pour solde du capital restant dû.

4. Avec la société Picoty

Nature et objet

Exploitation du dépôt sur le site Chasseneuil (Vienne).

Modalités

Votre conseil d'administration du 10 juin 2005 a autorisé votre société à contribuer à l'exploitation du dépôt de Chasseneuil pour une durée de huit ans entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2013. En contrepartie des engagements pris par la société Picoty dans le cadre de ce projet, votre société s'engage à prendre à sa charge l'ensemble de leurs frais supportés au titre de ce projet.

Les remboursements effectués au cours de l'exercice 2011 s'élèvent à € 298.985.

5. Avec la société Total RM

a. Convention de test de vieillissement des biofuels

Modalités

Votre conseil d'administration du 18 décembre 2008 a autorisé votre société à prendre part à la convention établie avec les entités Total, IFPEN et SEA dont l'objet est d'assurer une coopération entre ces différentes entités en vue de la réalisation d'une étude ayant pour objectif d'analyser la stabilité des gazoles contenant des esters méthyliques d'acides gras (EMAG), pendant une durée de trois ans (du mois de décembre 2008 au mois de février 2012).

En contrepartie des engagements pris par la société Total RM et par l'IFPEN, votre société s'engage à prendre à sa charge l'ensemble de leurs frais supportés au titre de ce projet.

Aucun frais n'a été engagé à ce titre durant l'exercice 2011.

b. Contribution financière aux travaux de mise en conformité d'un dépôt à Clairoix (Oise)

Modalités

En sa séance du 21 juin 2005, votre conseil d'administration a autorisé la contribution au financement d'une somme de € 830.000 pour la mise en conformité d'un dépôt situé à Clairoix. Le financement est réalisé par votre société au moyen d'un prêt amortissable sur cinq ans à un taux égal au taux de base. Le remboursement s'effectue à votre société au cours de la même période par imputation sur les loyers qui vous sont facturés.

Au titre de l'exercice 2011, un montant de € 138.333 a été remboursé, pour solde du capital restant dû.

c. Convention d'achat de pétrole brut avec prestations de services sur le site de stockage de la raffinerie des Flandres.

Modalités

Votre société a conclu avec la société Total RM l'achat de pétrole brut à Dunkerque et à Donges. Les cotations retenues pour l'achat étaient les suivantes : 516 Km³ de brut Ekofisk à Dunkerque et 54 Km³ de brut Brent à Donges.

Votre conseil d'administration du 17 décembre 2010 a autorisé votre société à acheter à la société Total RM du pétrole brut pour 570 Km³ (à 15°C) net d'eau et sédiments. Il sera conservé après remplacement par du brut Ekofisk/Brent. Les contrats prévoient que le pétrole brut sera facturé par la société Total RM à votre société à un prix provisoire, puis à un prix définitif. Ce dernier ne sera connu qu'à l'issue de la période de pricing.

Au cours de l'exercice 2011, le prix d'achat définitif de pétrole brut a été enregistré pour un complément de € 28.445.014 concernant le brut Ekofisk du site de Dunkerque. Les coûts directement liés au contrat d'entreposage à Dunkerque se sont élevés à € 7.923.510.

6. Avec la société Geostock

Nature et objet

Contrat d'opération et de maintenance du pipeline et des installations associées sur le site de Manosque.

Modalités

En sa séance du 18 juin 2003, votre conseil d'administration a autorisé la société Geostock à effectuer les opérations et les maintenances du pipeline et des installations associées sur le site de Manosque, pour une durée de trente ans (année 2007 à 2037). Le remboursement par votre société se fait sur un montant forfaitaire majoré des éventuels frais de service se rapportant aux dépenses engagées au titre de ce projet.

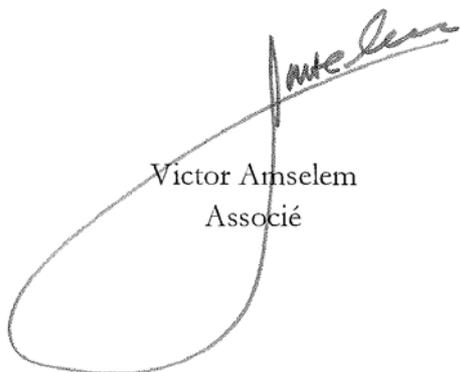
Au titre de l'exercice 2011, un montant de € 1.140.720 a été remboursé.

Paris et Paris-La Défense, le 13 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

ERNST & YOUNG Audit



Victor Amselem
Associé



Philippe Thomas
Associé

Actionnaires (Au 31 décembre 2011)

SOCIETE	Nombre d'actions
ARMORINE S.A.	82
BOLLORE ENERGIE	352
BP FRANCE	952
CARFUEL	1 107
CIM	2
DISTRIDYN	471
DYNEFF	337
EDF	132
EGEDIS	365
ENI FRANCE SARL	116
ESSO SAF	1 345
LAGARDE (Etablissements)	30
LCN (Les Combustibles de Normandie)	143
MARCELIN Jean-Claude	1
PETROPLUS	332
PETROVEX	457
PICOTY SA	292
POITOU CARBURANTS	2
RUBIS TERMINAL	47
S.C.A. PETROLE & DERIVES	1 080
SHELL (SOCIETE DES PETROLES)	276
SIPLEC - Société d'Importation LECLERC	1 596
SMADJA Jean-Claude	1
STELA (Produits Pétroliers)	235
THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION	417
TOTAL RAFFINAGE MARKETING	4 209
URBAINE DES PETROLES	458
WALLACH (Etablissements)	131
XYLINAS Dimitrios	1
ZELLER ET CIE	31
Total des actions émises	15 000

Conseil d'administration (Ayant arrêté les comptes de l'année 2011)

Jean-Claude Smadja

15, quai du Président Paul Doumer
92400 COURBEVOIE

Administrateur

et Président du Conseil d'administration

ADMINISTRATEURS**BOLLORE ENERGIE**

Siège administratif
27, rue du Professeur Victor Pauchet
92420 VAUCRESSON

Siège social
Odet
29500 ERGUE GABERIC

REPRÉSENTANTS PERMANENTS

Cyrille Bolloré

BP FRANCE

Immeuble Le Cervier
12, avenue des Béguines - Cergy Saint-Christophe
95866 CERGY PONTOISE CEDEX

Hervé Charmolue

CARFUEL

ZAE St-Guenault - 1, rue Jean Mermoz
BP 75
91002 EVRY CEDEX

Karim Benbrik

ENI FRANCE SARL

4, quai des Etroits
69005 LYON

Alessandro Dina

ESSO SOCIETE ANONYME FRANÇAISE

5/6, place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

Gilles Théry

Marcelin Jean-Claude

20, rue Jacques Doré
94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

PETROVEX

200, rue de la Recherche
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Erick Parayre

(et Vice-Président du Conseil d'administration)

PICOTY S.A.

Rue André Picoty
23300 LA SOUTERRAINE

Michel Picoty

SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL

"Portes de la Défense"
307, rue d'Estienne d'Orves
92708 COLOMBES CEDEX

Son Lengoc

SOCIÉTÉ D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC

26, quai Marcel Boyer
94200 IVRY-SUR-SEINE

Thierry Forien

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

24, cours Michelet
92800 PUTEAUX

Bruno Estagnasié

Xylinas Dimitrios

2, rue Charles Tellier
75016 PARIS

**Mandats et fonctions exercés par les administrateurs
personnes physiques et par les représentants permanents des
administrateurs personnes morales
(Au 31 décembre 2011)**

Jean-Claude Smadja

Président-directeur général de :

- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ

**Karim Benbrik
(CARFUEL)**

Cogérant de :

- ENTREPÔT PÉTROLIER DE VALENCIENNES SARL

Représentant permanent de CARFUEL SAS au sein du Comité de direction de :

- D.P.L. - SOCIÉTÉ DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON
- E.P.G. - ENTREPÔT PÉTROLIER DE LA GIRONDE SAS
- E.P.V. - ENTREPÔT PÉTROLIER DE VALENCIENNES SAS
- S.D.P.N. - SOCIÉTÉ DU DÉPÔT PÉTROLIER DE NANTERRE SAS
- S.O.G.E.P.P. - SOCIÉTÉ DE GESTION DE PRODUITS PÉTROLIERS SAS

Représentant permanent de CARFUEL SAS au sein du Comité d'orientation de :

- DPC - SOCIÉTÉ DES DÉPÔTS DE PÉTROLE CÔTIERS SARL
- GPVM - GROUPEMENT PÉTROLIER DU VAL DE MARNE SNC

Représentant permanent de CARFUEL SAS au sein du Conseil d'administration de :

- DPF - DÉPÔTS PÉTROLIERS DE FOS SA
- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ

**Cyrille Bolloré
(BOLLORÉ ENERGIE)**

Administrateur de :

- BOLLORÉ
- BOLLORÉ PARTICIPATIONS
- FINANCIERE DE L'ODET
- FINANCIERE V
- LCN - LES COMBUSTIBLES DE NORMANDIE
- OMNIUM BOLLORÉ
- SFDM
- SOFIBOL
- CICA ET SATRAM HUILES SA

Membre du :

- CONSEIL DE GÉRANCE DE SOCIÉTÉ DES PIPELINES DE STRASBOURG SARL

Président de :

- BOLLORÉ ENERGIE

Président du Conseil d'administration de :

- SFDM - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DONGES-METZ

Représentant permanent de BOLLORÉ ENERGIE au sein du Conseil d'administration de :

- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ

Représentant permanent de SOFIPROM au sein du Conseil de :

- LA CHARBONNIÈRE

**Hervé Charmolue
(BP FRANCE)**

Représentant permanent de BP FRANCE au sein du Conseil d'administration de :

- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ

**Alessandro Dina
(ENI FRANCE SARL)**

GROUPEMENTS

Représentant légal de la société ENI FRANCE SARL au sein de l'Assemblée des membres de :

- FUELLING AVIATION SERVICE (FAS) G.I.E.
- GROUPEMENT D'EXPLOITATION DU DÉPÔT DE RÉCEPTION DE CHENNEVIÈRES LES LOUVRES (G.E.D.R.C.) G.I.E.

SOCIETES

Gérant de :

- ENI FRANCE SARL - SARL

Représentant permanent d'ENI FRANCE SARL au sein de l'Assemblée des actionnaires et du Comité de direction de :

- DPCA - DÉPÔT PÉTROLIER DE LA CÔTE D'AZUR - SAS
- EPL - ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON - SAS

Représentant permanent d'ENI FRANCE SARL au sein de l'Assemblée des actionnaires et du Conseil d'administration de :

- DPF - DÉPÔTS PÉTROLIERS DE FOS SA
- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ SA
- SPMR - SOCIÉTÉ DU PIPELINE MÉDITERRANÉE-RHÔNE SA

Représentant permanent d'ENI FRANCE SARL au sein de l'assemblée des associés de :

- SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PETROLIÈRE DE GESTION (SIPG) - SNC

**Bruno Estagnasié
(TOTAL RAFFINAGE MARKETING)**

Administrateur au Conseil d'administration du :

- COMITÉ PROFESSIONNEL DES STOCKS STRATÉGIQUES PÉTROLIERS - CPSSP

Représentant permanent de TOTAL RAFFINAGE MARKETING au sein du Conseil d'administration de :

- DPF - DÉPÔTS PÉTROLIERS DE FOS SA
- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ
- TRAPIL
- SPMR - SOCIÉTÉ DU PIPELINE MÉDITERRANÉE-RHÔNE SA

**Thierry Forien
(Société d'Importation E. Leclerc - SIPLEC)**

Représentant permanent de la SOCIÉTÉ D'IMPORTATION E. LECLERC - SIPLEC au sein du Comité d'orientation de :

- DPC - DÉPÔTS DE PÉTROLE CÔTIERS SARL
- GPVM - GROUPEMENT PÉTROLIER DU VAL DE MARNE SNC

Représentant permanent de la SOCIÉTÉ D'IMPORTATION E. LECLERC - SIPLEC au sein du Conseil d'administration de :

- DPF - DÉPÔTS PÉTROLIERS DE FOS SA
- EPG - ENTREPÔT PÉTROLIER DE LA GIRONDE SAS
- SDSP - SOCIÉTÉ DU DÉPÔT DE SAINT-PRIEST SA
- SES - SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE STOCKAGE SAS
- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ SA
- SOGEPP - SOCIÉTÉ DE GESTION DE PRODUITS PÉTROLIERS SAS
- STOCKBREST SA

**Son LENGOC
(SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL)**

Administrateur au sein du Conseil d'administration du :

- CPSSP - COMITÉ PROFESSIONNEL DES STOCKS STRATÉGIQUES PÉTROLIERS
- CPDP - COMITÉ PROFESSIONNEL DU PÉTROLE

Membre du comité de surveillance de :

- SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION FRANCE
- SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL

Représentant permanent de la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL au sein du Conseil d'administration de :

- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ

Jean-Claude Marcelin

Administrateur au sein du Conseil d'administration de :

- EXXON CHEMICAL NETHERLANDS 1 B.V.
- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ

Administrateur suppléant au sein du Conseil d'administration du :

- CPSSP - COMITÉ PROFESSIONNEL DES STOCKS STRATÉGIQUES PÉTROLIERS

Membre du Conseil de Surveillance de :

- SOCIÉTÉ FRANÇAISE EXXONMOBIL CHEMICAL

**Erick Parayre
(PETROVEX SNC)**

Gérant de :

- PETROVEX SNC

Président de :

- AUCHAN CARBURANT

Représentant permanent de PÉTROVEX SNC au sein du Conseil d'administration de :

- DÉPÔTS PÉTROLIERS DE FOS SA
- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ
- SOCIÉTÉ DU DÉPÔT PÉTROLIER DE NANTERRE
- SOCIÉTÉ DU DÉPÔT DE SAINT-PRIEST
- SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE STOCKAGE

Vice-président de :

- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ

Michel Picoty
(PICOTY S.A.)

Administrateur de :

- DEFIS HOLDING SA
- SOMELAC SA

Gérant de :

- 2M SCI
- DU PASQUIER SCI
- LES MARMOTTES SCI
- HER SARL
- PAC 1 SCI

Membre du Comité de Direction de :

- AVIA AUTOROUTES SAS
- AVIA FRANCE SAS

Membre du Comité de Surveillance de :

- CAP SAS
- PYRENEES FIOUL SERVICES SAS
- SOMEDIS SAS

Président de :

- CAPELLA SAS
- PICOTY AUTOROUTES SAS
- PICOTY RESEAU SAS

Président du Directoire de :

- PICOTY SA

Gilles Théry
(ESSO SAF)

Administrateur au sein du Conseil d'administration du :

- CPSSP - COMITÉ PROFESSIONNEL DES STOCKS STRATÉGIQUES PÉTROLIERS

Représentant permanent de ESSO SAF au sein du Conseil d'administration de :

- SAGESS - SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ
- SPSE (SOCIÉTÉ DU PIPELINE SUD-EUROPÉEN)

Dimitrios Xylinas

Administrateur de :

- SAGESS SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ SA
- SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS PÉTROLIERS PAR PIPELINE SA

Représentant permanent de la société SOCIETE AUXILIAIRE DE GESTION DE PARTICIPATIONS - SOGEPA, Administrateur au sein du Conseil d'administration de :

- DÉPÔTS PÉTROLIERS DE FOS - SA
- SOCIÉTÉ DU PIPELINE MÉDITERRANÉE RHÔNE - SA

Représentant permanent de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, Membre du Comité de Direction de :

- SOCIÉTÉ DU DÉPÔT DE LA PALLICE - SAS

Comité de gestion (Au 31 décembre 2011)

Alexandre de Benoist de Gentissart	U.I.P.
Nathalie Boisdron	TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Hakim Britel	BOLLORÉ ÉNERGIE
Dominique Lebtahi	PETROPLUS Marketing France
Erick Parayre	PETROVEX
Christophe Pouts	U.F.I.P.

Annexe 10

Représentants de l'Etat (Au 31 décembre 2011)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Représentant du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DGCCRF | Titulaire : Emma Delfau
Suppléante : Ginette Montcho |
| <input type="checkbox"/> Représentant du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGDDI | Titulaire : Patrice Besançon
Suppléante : Michelle Jusselme |
| <input type="checkbox"/> Représentant du Ministre chargé de l'Énergie
Direction Générale de l'Énergie et du Climat -
Direction de l'Énergie
DGEC-DE | Titulaire : Frédéric Pelcé
Suppléant : Didier Letertre |

Annexe 11

Commissaire du Gouvernement pour les sujets liés au pipeline Manosque/Fos-sur-Mer (Nommé par décret du 30 mars 2006 - JO du 1er avril 2006)

Frédéric Pelcé

Nommé par Arrêté du 21 septembre 2010